



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 6 juin 2016

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Ouverture de l'assemblée et invocation

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juin 2016

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période de questions des citoyens

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période de questions des membres du conseil

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2016

10.06 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 mai 2016

10.07 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mai 2016

10.08 Autre sujet

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1166695006

Hommage - Décès du Dr Jacques Gélinas, citoyen d'Outremont

10.09 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Dépôt de documents

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1165078016

Accorder un contrat de services professionnels en architecture et ingénierie à la firme Cardin Ramirez Julien inc. pour la relocalisation des archives d'Outremont dans le bâtiment du 1311 St-Viateur à Outremont au montant de 134 673,55 \$ (incluant les taxes) suite à l'appel d'offres public SP02/03-16 (4 soumissionnaires conformes) - Dépense provenant du PTI

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1162504014

Accorder une contribution financière non récurrente, représentant une somme maximale totale de 40 000 \$ (taxes incluses) à la Société d'histoire d'Outremont, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal, en 2017 - Approuver le projet de convention à cet effet et autoriser la Mairesse ainsi que le secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente

Projet : 375e Anniversaire de Montréal

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1162504029

Accorder une contribution financière non récurrente, représentant une somme maximale totale de 15 000 \$ (taxes incluses) à l'organisme Les Amis de la place Marcelle-Ferron, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal, en 2017 - Approuver le projet de convention à cet effet et autoriser la Mairesse ainsi que le secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente

Projet : 375e Anniversaire de Montréal

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1162504030

Accorder une contribution financière non récurrente, représentant une somme maximale totale de 15 000 \$ (taxes incluses) à l'organisme Outremont en famille, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal, en 2017 - Approuver le projet de convention à cet effet et autoriser la Mairesse ainsi que le secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente

Projet : 375e Anniversaire de Montréal

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1162504031

Accorder une contribution financière non récurrente, représentant une somme maximale totale de 30 000 \$ (taxes incluses) à l'organisme Productions Artrilium, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal, en 2017 - Approuver le projet de convention à cet effet et autoriser la Mairesse ainsi que le secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente

Projet : 375e Anniversaire de Montréal

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1166695005

Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil de l'arrondissement d'Outremont pour l'année 2016 - ajout d'une séance ordinaire au mois d'août

30.02 Reddition de comptes

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1167011007

Dépôt des bons de commandes et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1er au 30 avril 2016, ainsi que les achats par cartes de crédit pour la période du 1er au 29 février 2016

30.03 Reddition de comptes

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1167011008

Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 30 avril 2016

30.04 Reddition de comptes

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1166695008

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2016

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des travaux publics* - 1165078025

Accepter l'offre du conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour l'année 2016 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal

30.06 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA *Direction des travaux publics* - 1165078023

Autoriser une dépense de 30 000 \$ (incluant les taxes) pour l'élimination des résidus de balais mécaniques au site de recyclage Notre-Dame selon l'entente cadre 951328 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

30.07 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des travaux publics* - 1165078024

Autoriser une dépense de 41 995 \$ (incluant les taxes) pour l'achat d'enrobés bitumineux chez Construction DJL Inc. selon l'entente-cadre 1092608, pour permettre la réalisation de travaux d'asphaltage dans diverses rues et ruelles de l'arrondissement d'Outremont - Dépense provenant du budget de fonctionnement

30.08 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1162861007

Dépôt de l'évolution budgétaire au 31 mars 2016

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1166695007

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement concernant les permis et certificats (1176)

40.02 Règlement - Avis de motion

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1154328012

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement concernant la protection des arbres sur la propriété privée et publique dans le territoire de la Ville d'Outremont (1168), le Règlement concernant les permis et certificats (1176), le Règlement de zonage (1177) et le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes)

40.03 Règlement - Avis de motion

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1164328002

Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1177, afin de créer une nouvelle zone RB-16 à même l'actuelle zone PB-5 en vue d'autoriser l'usage du groupe habitation de catégorie IV, de créer une grille des usages et des normes de la zone RB-16 ainsi que de modifier la marge de recul applicable pour le lot 5 331 974 du cadastre du Québec.

40.04 Règlement - Avis de motion

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1167270002

Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage 1177 afin de réviser les normes d'intégration et d'implantation des constructions hors toit sur l'ensemble du territoire

40.05 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1165069007

Avis de motion- Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement - Modification des règles de stationnement sur le côté est de la partie de l'avenue Champagneur situé au nord de l'avenue Ducharme - Modification de l'annexe «H» du Règlement 1171 relative au stationnement

District(s) : Jeanne-Sauvé

40.06 Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction des travaux publics* - 1165069009

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement - Retrait des parcomètres localisés sur le côté sud de la partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Rockland et Davaar - Modification du Règlement 1171 relatif au stationnement

District(s) : Jeanne-Sauvé

40.07 Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction des travaux publics* - 1165069010

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement - Modification des règles de stationnement sur le côté est de la partie de l'avenue Outremont comprise entre les avenues Van Horne et Ducharme - Retrait de la zone de stationnement réservé aux livraisons - Modification de l'annexe «H» du Règlement 1171 relative au stationnement

District(s) : Joseph-Beaubien

40.08 Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction des travaux publics* - 1165069011

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne le long du Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie - Modification de l'annexe «H» du Règlement 1171 relative au stationnement

District(s) : Robert-Bourassa

40.09 Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction des travaux publics* - 1165069013

Avis de motion - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement - Modification des règles de stationnement sur la partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Pratt et Rockland afin d'y permettre la réalisation d'un nouveau marquage de la chaussée - Modification de l'annexe «H» du Règlement 1171 relative au stationnement

District(s) : Jeanne-Sauvé

40.10 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de la culture des loisirs et du développement social* - 1162504025

Édicter les ordonnances de fermeture de rues nécessaires à la tenue des Fêtes des voisins 2016 selon le site et l'horaire prévu à la liste figurant au présent sommaire

40.11 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de la culture des loisirs et du développement social* - 1162504028

Édicter une ordonnance de fermeture de rues pour la tenue des compétitions de cyclisme dans le cadre de la finale des Jeux du Québec-Montréal - été 2016 - Diverses rues

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif

40.12 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de la culture des loisirs et du développement social* - 1162504032

Édicter une ordonnance de fermeture de rue pour la tenue de la Fête nationale du Québec le vendredi 24 juin 2016 de 12 h à 23 h - Avenue Champagneur entre les avenues Van Horne et Lajoie.

40.13 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture des loisirs et du développement social* - 1162504026

Autoriser l'occupation de l'espace public pour la saison des Pianos publics à la Place Marcelle-Ferron du 16 juillet 2016 au 2 octobre 2016 de 10 h à 20 h ainsi qu'à la Place Kate-McGarrigle du 18 juin 2016 au 2 octobre 2016 de 10 h à 20 h

40.14 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture des loisirs et du développement social* - 1162504027

Autoriser l'occupation temporaire de la voie publique selon le trajet établi, dans le cadre de l'événement « Fête de fin d'année de l'école Nouvelle-Querbes » d'Outremont, se terminant au parc Outremont et qui aura lieu le 21 juin 2016 de 17 h à 21 h ou le 22 juin de 17 h à 21 en cas de pluie

47 – Urbanisme

47.01 Dérégation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1164701009

Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé aux 1765-1767, avenue du Manoir -
a) Demande de dérogation mineure relativement à l'agrandissement d'un bâtiment dérogoire, malgré l'article 5.3 du règlement de zonage (1177) - b) Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la construction d'un appentis et d'une terrasse au toit du bâtiment principal

47.02 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1164701011

Rendre une décision par résolution, relativement à une demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour les immeubles situés aux: 643-645, avenue McEachran; 1714, avenue Ducharme; 180-220, avenue Vincent-D'Indy

47.03 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1164701012

Rendre une décision par résolution, relativement à une demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour l'immeuble situé au 731-731a-733, avenue Outremont- Modification de l'apparence extérieure et ajout d'une terrasse au toit

47.04 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1164701013

Rendre une décision par résolution, relativement à une demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour l'immeuble situé au 1305, avenue Bernard - Modification de l'apparence extérieure et ajout d'un auvent fixe

47.05 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1164701014

Rendre une décision par résolution, relativement à une demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour l'immeuble situé au 1275, avenue Bernard - Installation d'enseignes

47.06 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1164701015

Rendre une décision par résolution, relativement à une demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour l'immeuble situé au 899, avenue McEachran - Installation d'une enseigne

50 – Ressources humaines

50.01 Convention collective / Contrat de travail

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1163711017

Entériner la nomination permanente d'une bibliothécaire jeunesse au sein de la direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement Outremont

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1166695009

Désignation d'un maire suppléant pour la période du 16 au 24 juin 2016

60 – Information

60.01 Information

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1161904004

Informé le conseil d'arrondissement de l'intervention, en tant que partie prenante, de la Direction de l'arrondissement d'Outremont au dossier décisionnel # 1161195009 et de l'adoption à la séance du comité exécutif du 11 mai 2016 (résolution CE16 0803) de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé au nord-est de l'avenue Durocher et au nord-ouest de l'avenue Beaubien, dans l'arrondissement d'Outremont, constitué d'une partie du lot 2 203 544 du cadastre du Québec, aux fins d'aménagement d'une rue.

60.02 Information

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1161904003

Informar le conseil d'arrondissement de l'intervention, en tant que partie prenante, de la Direction de l'arrondissement d'Outremont au dossier décisionnel # 1161195007 et de l'adoption à la séance du comité exécutif du 11 mai 2016 (résolution CE16 0804) de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé au nord-est de l'avenue Durocher et au nord-ouest de l'avenue Beaubien, dans l'arrondissement d'Outremont, constitué d'une partie du lot 1 350 842 du cadastre du Québec, aux fins d'aménagement d'une rue.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Dépôt du compte rendu de l'assemblée de consultation publique du 24 mai 2016

61.02 Dépôt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Dépôt des comptes rendus du Comité de transport actif du 10 mars et 14 avril 2016

70 – Autres sujets

70.01 Varia

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Levée de l'assemblée

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 50
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1166695006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Hommage - Décès du Dr Jacques Gélinas, citoyen d'Outremont

Je recommande de rendre hommage au Dr. Jacques Gélinas.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-06-02 14:55

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166695006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Hommage - Décès du Dr Jacques Gélinas, citoyen d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Le 8 mai 2016 est décédé le Dr Jacques Gélinas, major de l'armée canadienne et ancien sous-ministre de la Santé.

Le Dr Gélinas a grandi à Outremont. Suite à ses études en médecine à l'Université de Montréal, il rejoint les rangs de l'armée canadienne en 1942 comme volontaire durant la Seconde Guerre Mondiale. Il passera les deux dernières années de la guerre à soigner les soldats canadiens en Angleterre et en reviendra en 1945 avec le titre de major. Il restera dans la réserve de l'armée canadienne jusqu'en 1951. Une médaille de reconnaissance en tant que volontaire pour ses services dans l'armée lui a d'ailleurs été remise.

S'en suivra une carrière riche dans le domaine de la santé, tant au niveau canadien qu'international. Nommé sous-ministre de la Santé en 1963, il a participé à l'instauration de l'assurance-maladie au Québec, puis a été nommé vice-président de la Régie de l'assurance -maladie. Il a également été délégué du Canada auprès de l'Organisation mondiale de la Santé (O.M.S.) et conseiller auprès du sous-ministre des Affaires sociales.

Conseiller et administrateur, il a été avant tout un homme proche des gens.

L'arrondissement d'Outremont souhaite lui rendre hommage et offrir ses plus sincères condoléances à ses proches.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

N/A

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission d'une copie certifiée conforme de la résolution à la famille du Dr Gélinas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-02

Marie-France PAQUET
Directrice - Services administratifs, greffe et relations avec les citoyens



Dossier # : 1165078016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en architecture et ingénierie à la firme Cardin Ramirez Julien inc. pour la relocalisation des archives d'Outremont dans le bâtiment du 1311 St-Viateur à Outremont au montant de 134 673,55 \$ (incluant les taxes) suite à l'appel d'offres public SP02/03-16 (4 soumissionnaires conformes) - Dépense provenant du PTI

D'OCTROYER un contrat de services professionnels en architecture et ingénierie à la firme Cardin Ramirez Julien inc. pour la relocalisation des archives d'Outremont dans le bâtiment du 1311 St-Viateur à Outremont au montant de 134 673.55\$ (incluant les taxes) suite à l'appel d'offres public SP02/03-16;
D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-06-02 10:48

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165078016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en architecture et ingénierie à la firme Cardin Ramirez Julien inc. pour la relocalisation des archives d'Outremont dans le bâtiment du 1311 St-Viateur à Outremont au montant de 134 673,55 \$ (incluant les taxes) suite à l'appel d'offres public SP02/03-16 (4 soumissionnaires conformes) - Dépense provenant du PTI

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement projette de déménager le centre d'archives dans le bâtiment situé au 1311, avenue St-Viateur. Ce projet est l'occasion de doter le centre d'archives de locaux et d'installations correspondant à sa mission; il lui permettrait de répondre plus efficacement aux besoins des citoyens et de l'administration de l'arrondissement tout en assurant la préservation et la mise en valeur du patrimoine documentaire d'Outremont.

Les nouveaux locaux du centre d'archives devraient être conformes aux normes en la matière, accessibles, accueillants, confortables, ergonomiques. Ils devraient fournir un milieu stimulant et sain pour le personnel du centre et ses usagers. Ils devraient révéler un centre riche et fier de ses archives : ordre, esthétique et commodité du rangement, propreté, espace d'exposition. Ils devraient être invitants pour les citoyens et les chercheurs. Ils devraient assurer la stabilité du centre d'archives dans le temps ainsi que la capacité de se développer.

Dans ses nouveaux locaux, doté des moyens nécessaires, le centre d'archives pourra assumer un rôle mieux reconnu et gagner en notoriété et retrouver sa position de modèle qu'il a déjà eu dans le passé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1150465003 - 13 octobre 2015 - Octroyer un contrat de gré à gré pour des services professionnels d'un montant de 23 782.58\$ \$ (incluant les taxes) à Nadeau Nadeau Blondin architectes inc. pour la réalisation d'une étude d'avant-projet de la relocalisation des archives d'Outremont dans le bâtiment du 1311 St-Viateur, SP07/08-15

DESCRIPTION

Dans le cadre du projet de relocalisation des Archives d'Outremont dans le bâtiment du 1311 St-Viateur à Outremont, l'arrondissement d'Outremont de la Ville de Montréal désire retenir les services d'une équipe de professionnels constituée d'architectes et d'ingénieurs d'expérience, dirigée par le chargé de projet en architecture, lequel sera le Coordonnateur. Cette équipe sera composée de professionnels en architecture et en ingénierie mécanique et

électrique, ainsi qu'en structure et civil.

Le mandataire aura comme mission de prendre en charge la fourniture des services professionnels en architecture et ingénierie pour la phase de conception (incluant, entre autres, les services lors de l'appel d'offres pour construction) et pour la surveillance et gestion des travaux de construction. Dans le présent mandat, l'architecte aura le rôle de coordonnateur des différents professionnels (architecture et ingénierie) pour toutes les phases du projet.

Le projet a pour objet de transformer et mettre à niveau le bâtiment du 1311 St-Viateur à Outremont afin d'y relocaliser les Archives d'Outremont.

JUSTIFICATION

Treize (13) firmes ont pris le devis descriptif et quatre (4) ont déposé des soumissions, soit 31%. Sur les quatre (4) soumissions, toutes ont été jugées conformes par le comité de sélection, car elles ont au moins obtenu le pointage intérimaire minimal de 70%. Le contrat à octroyer vise des services professionnels à la suite d'un système d'évaluation à deux enveloppes.

Le tableau ci-dessous présente les soumissionnaires conformes ainsi que leur note finale.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
Cardin Ramirez Julien inc.	76%	9.36	120 260.55\$\$	6 413.02\$	134 673.57\$ ¹
Nadeau Nadeau Blondin inc.	81%	9.30	136 130.40\$	6 806.52\$	142 936.92\$
Beaupré Michaud et Associés, Architectes	76%	8.65	144 293.63\$	7 214.68\$	151 508.31\$
Les Architectes Gagnier & Villeneuve s.e.n.c.	74.5%	5.11	231 925.27\$	11 596.26\$	243 521.53\$ ²
Dernière estimation réalisée à l'interne			134 715.66\$	6 735.79\$	141 451.44\$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					-6 777.87\$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (<i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>)					-4.79%
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire</i>)					8 263.35\$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} note finale et l'adjudicataire (%) (<i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire x 100</i>)					6.14%

Le comité de sélection recommande de retenir les services de Cardin Ramirez Julien inc.

Analyse de l'écart de -4.79% entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation :

L'estimation réalisée à l'interne est basé sur une estimation de classe D du coût des travaux projetés. L'écart est -4.79%. Le coût du mandat sera de 6 777.87\$ inférieur à l'estimation es coûts.

Cardin Ramirez Julien inc. affirme dans sa soumission avoir lu attentivement les documents de l'appel d'offres et en comprendre la nature des services professionnels recherchés. La méthodologie proposée répond aux exigences du devis de l'appel d'offres.

Note 1: Le bordereau de soumission de Cardin Ramirez Julien inc. comporte une erreur de calcul. Le montant total proposé de 134 673.55\$ a été corrigé à 134 673.57\$, sans incidence sur l'ordre des soumissionnaires.

Note2: Le bordereau de soumission de Les Architectes Gagnier & Villeneuve s.e.n.c. comporte une erreur de calcul. Le montant total proposé de 243 521.64\$ a été corrigé à 243 521.53\$, sans incidence sur l'ordre des soumissionnaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total des dépenses est de 134 673.57\$ (contingences et taxes incluses)
Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 6 juin 2016

Début du mandat : juin 2016

Réunion de démarrage : juin 2016

Dépôt des documents livrables : septembre 2016

Appel d'offres pour réalisation des travaux : octobre 2016

Ouverture des soumissions : octobre 2016

Octroi du contrat des travaux : novembre ou décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes.

Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres.

Le présent appel d'offres respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

En vertu du décret 795-2014, l'autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers n'est pas requis pour ce mandat.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Suzanne JEFFREY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-France PAQUET, Outremont

Lecture :

Marie-France PAQUET, 18 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain FISET
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-31

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1162504014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente, représentant une somme maximale totale de 40 000 \$ (taxes incluses) à la Société d'histoire d'Outremont, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal, en 2017 - Approuver le projet de convention à cet effet et autoriser la Mairesse ainsi que le secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

- D'ACCORDER une contribution financière non récurrente, représentant une somme maximale totale de 40 000 \$ à la Société d'histoire d'Outremont, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal, en 2017;
- D'APPROUVER le projet de convention à cet effet et d'autoriser la Mairesse ainsi que le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention;
- D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-06-02 14:34

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1162504014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente, représentant une somme maximale totale de 40 000 \$ (taxes incluses) à la Société d'histoire d'Outremont, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal, en 2017 - Approuver le projet de convention à cet effet et autoriser la Mairesse ainsi que le secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente

CONTENU

CONTEXTE

La Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal a convenu, en collaboration avec Ville de Montréal, de mettre en place un appel de projets de quartier, qui visait à :

- soutenir des initiatives, des projets et des événements culturels qui permettront de célébrer le 375^e anniversaire de Montréal à l'échelle locale, sur l'ensemble du territoire de la Ville;
- célébrer l'histoire de Montréal et la vitalité culturelle en mettant en valeur les richesses et les particularités des arrondissements montréalais;
- proposer à la population montréalaise une offre festive de proximité et encourager la participation culturelle des citoyens;
- renforcer la fierté des citoyens, maximiser les retombées socio-économiques, laisser un héritage tangible ou intangible au-delà de 2017 et accroître le rayonnement de la métropole.

Selon le GDD 1154784014 (résolution CM15 12343), le service des finances est autorisé à virer 100 000,00 \$ (60 % en 2016 et 40 % en 2017) à l'arrondissement d'Outremont afin de développer sa programmation et de financer les projets de quartiers sélectionnés dans le cadre des célébrations du 375e anniversaire de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1243 - 27 octobre 2015 : Accorder un soutien financier de 20 815 455 \$ à la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal, pour les années 2016 et 2017, afin de développer et déployer la programmation des célébrations prévue tout au long de 2017 - Autoriser un virement de 4 184 545 \$ aux 19 arrondissements selon une répartition équitable établie par la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal, afin de financer les projets de quartier.

DESCRIPTION

À la suite à l'appel de projets de quartier, dont les modalités sont en pièce jointe, l'arrondissement a reçu onze (11) projets, dont cinq (5) ont été jugés admissibles et évalués sur la base des critères suivants :

- le projet s'inscrit de manière originale dans la ligne éditoriale « Créer des ponts » : 20 %
- Le projet répond aux différents objectifs de l'appel de projets de quartier : 40 %
- Le projet présente un budget réaliste et prévoit idéalement le recours à d'autres sources de revenus : 20%
- Le projet est réalisable en termes de faisabilité : 20 %

Après analyse du comité de sélection a retenu quatre (4) projets dont le projet de la Société d'histoire d'Outremont, soumis dans le cadre du présent sommaire qui a pour objet :

- D'accorder une contribution financière non récurrente, représentant une somme maximale totale de 40 000 \$ à la Société d'histoire d'Outremont, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375^e anniversaire de Montréal, en 2017;
- d'approuver les projets de convention à cet effet;
- d'autoriser la Mairesse ainsi que le directeur par intérim de l'arrondissement et directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ledit protocole d'entente.

Description

Le projet présenté par la Société d'histoire d'Outremont intitulé *La gare de triage d'Outremont : L'empreinte d'une mémoire* retracera le passé de la gare de triage d'Outremont et les impacts sur le bâti urbain et industriel ainsi que sur l'environnement social. Le développement du transport ferroviaire et de la gare de triage dans cette partie nord ont eu des impacts significatifs sur le développement des territoires limitrophes. Le projet d'histoire sera une opportunité de découvrir ou redécouvrir, et de révéler les richesses de ces milieux en comptant sur la collaboration de l'ensemble des populations riveraines.

L'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et la Société d'histoire de Parc-Extension sont associés au projet qui a également reçu l'appui de l'Université de Montréal, du Centre d'histoire de Montréal et de la ville de Mont-Royal.

Plus précisément, le projet se concentre sur un travail de recherche sur la mémoire et vise à redonner aux quartiers limitrophes du site Outremont une meilleure connaissance du passé et de son impact sur le développement, le peuplement et sur la vie industrielle. Le projet aura une mission éducative et captera l'attention de tous les Montréalais et visiteurs. En 2017, les Montréalais prendront connaissance de pans d'histoire encore inconnus. En 2016 les sociétés d'histoire et experts coordonnées par le Centre d'histoire de Montréal (CHM) dénicheront dans les archives la mémoire et les traces. Le projet fera l'objet de trois (3) événements en 2017.

Arrondissements associés

Outremont et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Lieux visés

Espaces communautaires et culturels, une partie du Site Outremont, hors chantier, anciennement la gare de triage et le bâti le long du tracé ferroviaire.

Période visée

Mi-février 2017 à octobre 2017.

Événements

- Lancement de l'activité *Nuit blanche* : 1 nuit
- *Les Promenades de Jane* : 2 marches dans les arrondissements associés, d'une durée d'environ 2 heures chacune pendant 2 jours.
- Création et présentation d'une exposition, conférences, animation et visites guidées : juin à octobre 2017

JUSTIFICATION

Le choix des projets a été réalisé conformément aux règles et critères établis dans les documents de l'appel de projets de quartier (en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière recommandé par le Comité de sélection a été fixée à 40 000 \$ (taxes incluses)

Cette contribution sera financée par l'entremise d'un virement budgétaire en provenance du chapitre corporatif de la ville-centre, tel que précisé au sommaire décisionnel entériné le 27 octobre dernier par la résolution du conseil municipal CM15 1243, soit le compte suivant :

Provenance :

2101-0010000-202059-06503-61900-016491-0000-000000-0000-000000-00000-0000

2016 : 60 % soit 24 000,00 \$

2017 : 40 % soit 16 000,00 \$

Imputation :

2418-0010000-302725-07123-61900-000000-0000-000000-0000-000000-00000-00000

2016 : 60 % soit 24 000,00 \$

2017 : 40 % soit 16 000,00 \$

Conformément aux dispositions prévues à l'article 5 de la convention de partenariat entre l'arrondissement d'Outremont et la Société d'histoire d'Outremont, ces sommes seront remise à l'organisme en trois versements, comme suit :

- un premier versement au montant de 24 000 \$ dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les parties
- un deuxième versement au montant de 12 000 \$, au plus tard le 1er février 2017
- et un troisième versement au montant de 4 000 \$, une fois le projet complètement réalisé

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'activité de mise en valeur du patrimoine vise un objectif éducatif, d'appropriation du territoire et une préservation de la mémoire du Site. La collaboration et le savoir-faire des citoyens (souvenirs, photos, témoignages) seront privilégiés. Les déplacements en transport actif seront encouragés, les quartiers sont bien desservis par la ligne bleue et le réseau d'autobus. Les rencontres de travail seront organisées dans des lieux faciles d'accès.

L'exposition, les marches et autres activités se dérouleront dans les endroits universellement accessibles. La créativité et l'innovation seront encouragées pour la réalisation des activités. L'innovation sociale sera encouragée par le soutien aux initiatives locales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet permettra aux citoyens de l'arrondissement de profiter de festivités de proximité en 2017, lors du 375^e anniversaire de Montréal.

Le projet maximise le potentiel d'impact au niveau du sentiment de fierté et d'appartenance, tout en permettant de créer des ponts entre les organismes et les individus qui constituent la richesse et la diversité d'Outremont.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication globale sera développée par la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal.

Les opérations de communication prévues dans cette stratégie répondront aux obligations en matière de visibilité convenues dans les conventions signées avec la Ville de Montréal (voir annexe E de chaque convention).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du projet soutenu selon l'échéancier convenu dans la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-05-20

Anne-Marie POITRAS
Chef de division culture, bibliothèque et
développement social



Dossier # : 1162504029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente, représentant une somme maximale totale de 15 000 \$ (taxes incluses) à l'organisme Les Amis de la place Marcelle-Ferron, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal, en 2017 - Approuver le projet de convention à cet effet et autoriser la Mairesse ainsi que le secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

- D'ACCORDER une contribution financière non récurrente, représentant une somme maximale totale de 15 000 \$ à l'organisme Les amis de la place Marcelle-Ferron, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal, en 2017;
- D'APPROUVER le projet de convention à cet effet et d'autoriser la Mairesse ainsi que le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention;
- D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-06-02 14:35

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1162504029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente, représentant une somme maximale totale de 15 000 \$ (taxes incluses) à l'organisme Les Amis de la place Marcelle-Ferron, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal, en 2017 - Approuver le projet de convention à cet effet et autoriser la Mairesse ainsi que le secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente

CONTENU

CONTEXTE

La Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal a convenu, en collaboration avec Ville de Montréal, de mettre en place un appel de projets de quartier, qui visait à :

- soutenir des initiatives, des projets et des événements culturels qui permettront de célébrer le 375^e anniversaire de Montréal à l'échelle locale, sur l'ensemble du territoire de la Ville;
- célébrer l'histoire de Montréal et la vitalité culturelle en mettant en valeur les richesses et les particularités des arrondissements montréalais;
- proposer à la population montréalaise une offre festive de proximité et encourager la participation culturelle des citoyens;
- renforcer la fierté des citoyens, maximiser les retombées socio-économiques, laisser un héritage tangible ou intangible au-delà de 2017 et accroître le rayonnement de la métropole.

Selon le GDD 1154784014 (résolution CM15 12343), le service des finances est autorisé à virer 100 000,00 \$ (60 % en 2016 et 40 % en 2017) à l'arrondissement d'Outremont afin de développer sa programmation et de financer les projets de quartiers sélectionnés dans le cadre des célébrations du 375e anniversaire de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1243 - 27 octobre 2015 : Accorder un soutien financier de 20 815 455 \$ à la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal, pour les années 2016 et 2017, afin de développer et déployer la programmation des célébrations prévue tout au long de 2017 - Autoriser un virement de 4 184 545 \$ aux 19 arrondissements selon une répartition équitable établie par la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal, afin de financer les projets de quartier.

DESCRIPTION

À la suite à l'appel de projets de quartier, dont les modalités sont en pièce jointe, l'arrondissement a reçu onze (11) projets, dont cinq (5) ont été jugés admissibles et évalués sur la base des critères suivants :

- le projet s'inscrit de manière originale dans la ligne éditoriale « Créer des ponts » : 20 %
- Le projet répond aux différents objectifs de l'appel de projets de quartier : 40 %
- Le projet présente un budget réaliste et prévoit idéalement le recours à d'autres sources de revenus : 20%
- Le projet est réalisable en termes de faisabilité : 20 %

Après analyse du comité de sélection a retenu quatre (4) projets dont le projet de l'organisme Les Amis de la place Marcelle-Ferron, soumis dans le cadre du présent sommaire qui a pour objet :

- D'accorder une contribution financière non récurrente, représentant une somme maximale totale de 15 000 \$ à l'organisme Les Amis de la place Marcelle-Ferron, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal, en 2017;
- d'approuver les projets de convention à cet effet;
- d'autoriser la Mairesse ainsi que le directeur par intérim de l'arrondissement et directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ledit protocole d'entente.

Description

Avec le projet intitulé *Feu, feu, joli feu - Un karaoké des bois*, Les Amis de la place Marcelle-Ferron propose d'organiser trois (3) 3 soirées thématiques autour des feux de camp à travers le temps et le monde. Ces activités illustreront la variété des répertoires musicaux de circonstance, d'ici et d'ailleurs :

- Chants des premières nations ayant habités ou passés par le territoire de Montréal;
- chants des premiers habitants au moment de la création d'Outremont (citoyens d'origine française, écossaise, britannique, etc.);
- chants actuels (répertoire contemporain et du monde).

Cette série de soirées autour d'un feu de camp permettra de rappeler le temps où Montréal était couverte de forêts et de cours d'eau, en puisant dans les répertoires de chansons de circonstance. Ce sera une occasion de cartographier l'utilisation du sol par les premiers occupants - premières nations et premiers colons.

Selon la tradition des Amis de la place Marcelle-Ferron, les arts seront à l'honneur; en plus de la musique, et marqueront le paysage par l'apport des arts visuels. Pour ce faire, différents matériaux seront utilisés pour marquer les différents chemins qu'ont parcouru les premiers d'entre nous et qui ont dicté la trame urbaine d'Outremont. Il est prévu d'utiliser les arts de la scène, plus particulièrement la marionnette, et le cinéma pour appuyer la démarche.

Les partenaires du projet sont nombreux, citons: Wapikoni mobile, les Casteliers, Outremont en famille, l'arrondissement d'Outremont, la Société d'histoire d'Outremont, les Scouts, facultés universitaires d'histoire et de géographie de l'Université de Montréal, etc.

JUSTIFICATION

Le choix des projets a été réalisé conformément aux règles et critères établis dans les documents de l'appel de projets de quartier (en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière recommandée par le Comité de sélection a été fixée à 15 000 \$ (taxes incluses)

Cette contribution sera financée par l'entremise d'un virement budgétaire en provenance du chapitre corporatif de la ville-centre, tel que précisé au sommaire décisionnel entériné le 27 octobre dernier par la résolution du conseil municipal CM15 1243, soit le compte suivant :

Provenance :

2101-0010000-202059-06503-61900-016491-0000-000000-0000-000000-00000-0000

2016 : 60 % soit 9 000,00 \$

2017 : 40 % soit 6 000,00 \$

Imputation :

2418-0010000-302725-07123-61900-000000-0000-000000-0000-000000-00000-00000

2016 : 60 % soit 9 000,00 \$

2017 : 40 % soit 6 000,00 \$

Conformément aux dispositions prévues à l'article 5 de la convention de partenariat entre l'arrondissement d'Outremont et l'organisme Les Amis de la place Marcelle-Ferron, ces sommes seront remises à l'organisme en trois versements, comme suit :

- un premier versement au montant de 9 000 \$ dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les parties,
- un deuxième versement au montant de 4 500 \$, au plus tard le 1er février 2017
- et un troisième versement au montant de 1 500 \$, une fois le projet complètement réalisé

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'organisme compte faire appel à des entreprises reconnues pour leur apport au développement durable (achats de matériel, achats de service) et à favoriser les trois R (réduction, recyclage, réutilisation).

Les déchets seront gérés de manière responsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet permettra aux citoyens de l'arrondissement de profiter de festivités de proximité en 2017, lors du 375^e anniversaire de Montréal.

Le projet maximise le potentiel d'impact au niveau du sentiment de fierté et d'appartenance, tout en permettant de créer des ponts entre les organismes et les individus qui constituent la richesse et la diversité d'Outremont.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication globale sera développée par la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal.

Les opérations de communication prévues dans cette stratégie répondront aux obligations en matière de visibilité convenues dans les conventions signées avec la Ville de Montréal (voir annexe E de la convention).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du projet soutenu selon l'échéancier convenu dans la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Anne-Marie POITRAS
Chef de division - Culture, bibliothèque et
développement social

Le : 2016-05-20



Dossier # : 1162504030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente, représentant une somme maximale totale de 15 000 \$ (taxes incluses) à l'organisme Outremont en famille, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal, en 2017 - Approuver le projet de convention à cet effet et autoriser la Mairesse ainsi que le secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

- D'ACCORDER une contribution financière non récurrente, représentant une somme maximale totale de 15 000 \$ à l'organisme Outremont en famille, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal, en 2017;
- D'APPROUVER le projet de convention à cet effet et d'autoriser la Mairesse ainsi que le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention;
- D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-06-02 14:35

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162504030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente, représentant une somme maximale totale de 15 000 \$ (taxes incluses) à l'organisme Outremont en famille, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal, en 2017 - Approuver le projet de convention à cet effet et autoriser la Mairesse ainsi que le secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente

CONTENU

CONTEXTE

La Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal a convenu, en collaboration avec Ville de Montréal, de mettre en place un appel de projets de quartier, qui visait à :

- soutenir des initiatives, des projets et des événements culturels qui permettront de célébrer le 375^e anniversaire de Montréal à l'échelle locale, sur l'ensemble du territoire de la Ville;
- célébrer l'histoire de Montréal et la vitalité culturelle en mettant en valeur les richesses et les particularités des arrondissements montréalais;
- proposer à la population montréalaise une offre festive de proximité et encourager la participation culturelle des citoyens;
- renforcer la fierté des citoyens, maximiser les retombées socio-économiques, laisser un héritage tangible ou intangible au-delà de 2017 et accroître le rayonnement de la métropole.

Selon le GDD 1154784014 (résolution CM15 12343), le service des finances est autorisé à virer 100 000,00 \$ (60 % en 2016 et 40 % en 2017) à l'arrondissement d'Outremont afin de développer sa programmation et de financer les projets de quartiers sélectionnés dans le cadre des célébrations du 375e anniversaire de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1243 - 27 octobre 2015 : Accorder un soutien financier de 20 815 455 \$ à la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal, pour les années 2016 et 2017, afin de développer et déployer la programmation des célébrations prévue tout au long de 2017 - Autoriser un virement de 4 184 545 \$ aux 19 arrondissements selon une répartition équitable établie par la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal, afin de financer les projets de quartier.

DESCRIPTION

À la suite à l'appel de projets de quartier, dont les modalités sont en pièce jointe, l'arrondissement a reçu onze (11) projets, dont cinq (5) ont été jugés admissibles et évalués sur la base des critères suivants :

- le projet s'inscrit de manière originale dans la ligne éditoriale « Créer des ponts » : 20 %
- Le projet répond aux différents objectifs de l'appel de projets de quartier : 40 %
- Le projet présente un budget réaliste et prévoit idéalement le recours à d'autres sources de revenus : 20%
- Le projet est réalisable en termes de faisabilité : 20 %

Après analyse du comité de sélection a retenu quatre (4) projets dont le projet de l'organisme Outremont en famille, soumis dans le cadre du présent sommaire qui a pour objet :

- D'accorder une contribution financière non récurrente, représentant une somme maximale totale de 15 000 \$ à Outremont en famille, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal, en 2017;
- d'approuver les projets de convention à cet effet;
- d'autoriser la Mairesse ainsi que le directeur par intérim de l'arrondissement et directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ledit protocole d'entente.

Avec le projet *375ième en Famille ! Chasse aux trésors en Famille ! 375 ans en Famille ! Le 375ième avec la Famille*, Outremont en famille souhaite organiser une chasse aux trésors afin de mettre en lumière l'histoire de Montréal à travers la découverte d'Outremont. La chasse aux trésors se déroulera autour de plusieurs thèmes phares mettant en valeur l'histoire d'Outremont et se finalisera par un événement festif intitulé « La guinguette Nouvelle France » animée par un groupe de musiciens en costumes d'époque. Un passeport sera délivré aux participants au départ qui verront chaque étape réussie être estampillée et fournir un nouvel indice afin de découvrir les trésors.

JUSTIFICATION

Le choix des projets a été réalisé conformément aux règles et critères établis dans les documents de l'appel de projets de quartier (en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière recommandé par le Comité de sélection a été fixée à 15 000 \$ (taxes incluses)

Cette contribution sera financée par l'entremise d'un virement budgétaire en provenance du chapitre corporatif de la ville-centre, tel que précisé au sommaire décisionnel entériné le 27 octobre dernier par la résolution du conseil municipal CM15 1243, soit le compte suivant :

Provenance :

2101-0010000-202059-06503-61900-016491-0000-000000-0000-000000-00000-0000

2016 : 60 % soit 9 000,00 \$

2017 : 40 % soit 6 000,00 \$

Imputation :

2418-0010000-302725-07123-61900-000000-0000-000000-0000-000000-00000-00000

2016 : 60 % soit 9 000,00 \$

2017 : 40 % soit 6 000,00 \$

Conformément aux dispositions prévues à l'article 5 de la convention de partenariat entre l'arrondissement d'Outremont et Outremont en famille, ces sommes seront remises à l'organisme en trois versements, comme suit :

- un premier versement au montant de 9 000 \$ dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les parties,
- un deuxième versement au montant de 4 500 \$, au plus tard le 1er février 2017
- et un troisième versement au montant de 1 500 \$, une fois le projet complètement réalisé

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue au renforcement de la cohésion sociale pour une meilleure qualité de vie. Les supports utilisés seront recyclés, écologiques, biodégradables. Le projet est orienté vers des valeurs de développement durable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet permettra aux citoyens de l'arrondissement de profiter de festivités de proximité en 2017, lors du 375^e anniversaire de Montréal.

Le projet maximise le potentiel d'impact au niveau du sentiment de fierté et d'appartenance, tout en permettant de créer des ponts entre les organismes et les individus qui constituent la richesse et la diversité d'Outremont.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication globale sera développée par la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal.

Les opérations de communication prévues dans cette stratégie répondront aux obligations en matière de visibilité convenues dans les conventions signées avec la Ville de Montréal (voir annexe E de la convention).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du projet soutenu selon l'échéancier convenu dans la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-20

Anne-Marie POITRAS
Chef de division - Culture, bibliothèque et
développement social



Dossier # : 1162504031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente, représentant une somme maximale totale de 30 000 \$ (taxes incluses) à l'organisme Productions Artrilium, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal, en 2017 - Approuver le projet de convention à cet effet et autoriser la Mairesse ainsi que le secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

- D'ACCORDER une contribution financière non récurrente, représentant une somme maximale totale de 30 000 \$ à l'organisme Productions Artrilium, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal, en 2017;
- D'APPROUVER le projet de convention à cet effet et d'autoriser la Mairesse ainsi que le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention;
- D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-06-02 14:34

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162504031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente, représentant une somme maximale totale de 30 000 \$ (taxes incluses) à l'organisme Productions Artrilium, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal, en 2017 - Approuver le projet de convention à cet effet et autoriser la Mairesse ainsi que le secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente

CONTENU

CONTEXTE

La Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal a convenu, en collaboration avec Ville de Montréal, de mettre en place un appel de projets de quartier, qui visait à :

- soutenir des initiatives, des projets et des événements culturels qui permettront de célébrer le 375^e anniversaire de Montréal à l'échelle locale, sur l'ensemble du territoire de la Ville;
- célébrer l'histoire de Montréal et la vitalité culturelle en mettant en valeur les richesses et les particularités des arrondissements montréalais;
- proposer à la population montréalaise une offre festive de proximité et encourager la participation culturelle des citoyens;
- renforcer la fierté des citoyens, maximiser les retombées socio-économiques, laisser un héritage tangible ou intangible au-delà de 2017 et accroître le rayonnement de la métropole.

Selon le GDD 1154784014 (résolution CM15 12343), le service des finances est autorisé à virer 100 000,00 \$ (60 % en 2016 et 40 % en 2017) à l'arrondissement d'Outremont afin de développer sa programmation et de financer les projets de quartiers sélectionnés dans le cadre des célébrations du 375e anniversaire de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1243 - 27 octobre 2015 : Accorder un soutien financier de 20 815 455 \$ à la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal, pour les années 2016 et 2017, afin de développer et déployer la programmation des célébrations prévue tout au long de 2017 - Autoriser un virement de 4 184 545 \$ aux 19 arrondissements selon une répartition équitable établie par la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal, afin de financer les projets de quartier.

DESCRIPTION

À la suite à l'appel de projets de quartier, dont les modalités sont en pièce jointe, l'arrondissement a reçu onze (11) projets, dont cinq (5) ont été jugés admissibles et évalués sur la base des critères suivants :

- le projet s'inscrit de manière originale dans la ligne éditoriale « Créer des ponts » : 20 %
- Le projet répond aux différents objectifs de l'appel de projets de quartier : 40 %
- Le projet présente un budget réaliste et prévoit idéalement le recours à d'autres sources de revenus : 20%
- Le projet est réalisable en termes de faisabilité : 20 %

Après analyse du comité de sélection a retenu quatre (4) projets dont le projet de l'organisme Productions Artrilium, soumis dans le cadre du présent sommaire qui a pour objet :

- D'accorder une contribution financière non récurrente, représentant une somme maximale totale de 30 000 \$ (taxes incluses) à l'organisme Productions Artrilium, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375^e anniversaire de Montréal, en 2017;
- d'approuver les projets de convention à cet effet;
- d'autoriser la Mairesse ainsi que le directeur par intérim de l'arrondissement et directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ledit protocole d'entente.

Présenté par les Productions Artrilium, le projet *Immercité* se veut un « spectacle immersif » qui mettra en lumière des événements historiques ayant façonné l'histoire d'Outremont, mais aussi les visages importants et anonymes de tous ces gens qui ont marqué la métropole et permis son évolution au fil du temps. À travers dix grands tableaux vivants, le spectateur sera amené à vivre et expérimenter, avec sensibilité, un univers historique qui se transformera sous ses yeux. Alliant théâtre, musique, danse et cinéma, ce grand spectacle mettra en vedette des artistes professionnels issus de différents milieux artistiques, de même que des artistes émergents de la communauté souhaitant participer à cet événement d'envergure. La direction artistique des différents tableaux de cette création s'inspirera notamment du travail d'artistes d'Outremont d'hier et d'aujourd'hui. Réalisé en collaboration avec les élèves de la Concentration Art dramatique de l'école Paul-Gérin-Lajoie d'Outremont, le projet offrira un espace d'expression à la jeunesse outremontaise en produisant un spectacle s'adressant à toute la communauté. En parallèle de ce spectacle et dans le but de nourrir la création, seront organisées, de concert avec les archives de l'arrondissement d'Outremont, des «rencontres» afin de mieux comprendre la ville, notamment grâce à des témoignages de gens de la communauté souhaitant partager leurs connaissances historiques ainsi que leurs expériences de différentes facettes de notre histoire collective.

JUSTIFICATION

Le choix des projets a été réalisé conformément aux règles et critères établis dans les documents de l'appel de projets de quartier (en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière recommandé par le Comité de sélection a été fixée à 30 000 \$ (taxes incluses).

Cette contribution sera financée par l'entremise d'un virement budgétaire en provenance du chapitre corporatif de la ville-centre, tel que précisé au sommaire décisionnel entériné le 27

octobre dernier par la résolution du conseil municipal CM15 1243, soit le compte suivant :

Provenance :

2101-0010000-202059-06503-61900-016491-0000-000000-0000-000000-00000-0000

2016 : 60 % soit 18 000,00 \$

2017 : 40 % soit 12 000,00 \$

Imputation :

2418-0010000-302725-07123-61900-000000-0000-000000-0000-000000-00000-00000

2016 : 60 % soit 18 000,00 \$

2017 : 40 % soit 12 000,00 \$

Conformément aux dispositions prévues à l'article 5 de la convention de partenariat entre l'arrondissement d'Outremont et Productions Artrilium, ces sommes seront remises à l'organisme en trois versements, comme suit :

- un premier versement au montant de 18 000 \$ dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les parties,
- un deuxième versement au montant de 9 000 \$, au plus tard le 1er février 2017
- et un troisième versement au montant de 3 000 \$, une fois le projet complètement réalisé.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue au renforcement de la cohésion sociale pour une meilleure qualité de vie. De plus, il assure également l'action culturelle dans une perspective de durabilité par l'implication de partenaires clés visant la mise en valeur du patrimoine naturel et historique de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet permettra aux citoyens de l'arrondissement de profiter de festivités de proximité en 2017, lors du 375^e anniversaire de Montréal.

Le projet maximise le potentiel d'impact au niveau du sentiment de fierté et d'appartenance, tout en permettant de créer des ponts entre les organismes et les individus qui constituent la richesse et la diversité d'Outremont.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication globale sera développée par la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal.

Les opérations de communication prévues dans cette stratégie répondront aux obligations en matière de visibilité convenues dans les conventions signées avec la Ville de Montréal (voir annexe E de la convention).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du projet soutenu selon l'échéancier convenu dans la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-20

Anne-Marie POITRAS
Chef de division - Culture, bibliothèque et
développement social



Dossier # : 1166695005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil de l'arrondissement d'Outremont pour l'année 2016 - ajout d'une séance ordinaire au mois d'août

Je recommande de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour ajouter une séance ordinaire le lundi, 1er août 2016, à 19 h.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-05-21 09:03

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166695005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil de l'arrondissement d'Outremont pour l'année 2016 - ajout d'une séance ordinaire au mois d'août

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté, le 2 novembre 2015, le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2016. Aucune séance n'est prévue au mois d'août. Le calendrier adopté pour 2016 doit être modifié afin de prévoir une séance ordinaire du conseil d'arrondissement le 1er août 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 16 0346 - Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Outremont pour l'année 2016.

DESCRIPTION

Une séance ordinaire doit être prévue le lundi, 1er août 2016, à 19 h. Le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2016 doit donc être modifié en conséquence.

JUSTIFICATION

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) prévoit que le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier.

L'article 320 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit également que le greffier doit donner un avis public à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public dans L'Express d'Outremont - cet avis sera disponible sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la modification : 6 juin 2016
Avis public : juin 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce dossier est également conforme à la législation applicable, soit les articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal* et à l'article 2 du *Règlement sur la procédure des séances du conseil* (AO-1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-19

Marie-France PAQUET
Directrice - Services administratifs, greffe et relations avec les citoyens



Dossier # : 1167011007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des bons de commandes et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1er au 30 avril 2016, ainsi que les achats par cartes de crédit pour la période du 1er au 29 février 2016

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Je recommande le dépôt des bons de commandes et les demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1er au 30 avril 2016, ainsi que les achats par cartes de crédit pour la période du 1er au 29 février 2016

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-05-27 06:23

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1167011007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des bons de commandes et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1er au 30 avril 2016, ainsi que les achats par cartes de crédit pour la période du 1er au 29 février 2016

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du règlement de délégation de pouvoirs de l'arrondissement, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

Il s'agit du dépôt des bons de commandes, des demandes de paiement sans bon de commande et des achats sur carte de crédit par les fonctionnaires en vertu du pouvoir délégué par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Requis par le règlement sur la délégation des pouvoirs de l'arrondissement d'Outremont.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabel Cristina OLIER
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-25

Suzanne JEFFREY
Chef de division ressources financières,
matérielles et informationnelles

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-France PAQUET
Directrice des Services administratifs du greffe et
des relations
avec les citoyens/ Secrétaire de l'arrondissement



Dossier # : 1167011008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 30 avril 2016

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Je recommande le dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 30 avril 2016.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-05-27 06:23

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1167011008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 30 avril 2016

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La division des ressources financières désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la direction des services administratifs, division des ressources financières est autorisée à effectuer des virements après demande des gestionnaires autorisés et signature des formulaires requis.

JUSTIFICATION

Selon le règlement AO-3 sur la délégation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabel Cristina OLIER
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-25

Suzanne JEFFREY
Chef de division ressources financières,
matérielles et informationnelles

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-France PAQUET
Directrice des Services administratifs du greffe et
des relations
avec les citoyens/ Secrétaire de l'arrondissement



Dossier # : 1166695008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2016

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2016.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-06-01 11:47

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1166695008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2016

CONTENU

CONTEXTE

Rapport de reddition de comptes des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Ces rapports de reddition de comptes sont requis par le *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (AO-3)*.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire-researchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-01

Marie-France PAQUET
Directrice - Services administratifs, greffe et relations avec les citoyens



Dossier # : 1165078025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour l'année 2016 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal

Il est recommandé:

D'ACCEPTER l'offre du conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour l'année 2016 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-06-01 11:49

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165078025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour l'année 2016 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Afin de limiter la propagation de l'agrile du frêne sur son territoire, la Ville de Montréal demande aux citoyens de ne plus déposer leurs branches de feuillus avec les ordures ménagères ou les résidus verts. Depuis 2012, elle offre plutôt un service de déchiquetage et de collecte de branches de feuillus en bordure de rue. Les arrondissements sont libres de se prévaloir de ce service ou bien d'effectuer les travaux avec les équipes en régie. En 2015, 16 arrondissements ont utilisé les services de la compagnie Coupes Forexpert inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0112 - 26 janvier 2016 - Offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* , d'assumer la responsabilité du service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2016;

DESCRIPTION

Pour la saison 2016 (mai à novembre), le Service de la concertation des arrondissements offre aux arrondissements de donner à contrat le déchiquetage et la collecte des branches en provenance du domaine privé puisque le contrat avec la compagnie Coupes Forexpert inc., qui était en vigueur depuis 2014, a pris fin le 30 novembre dernier. À cet fin, après le rejet d'un premier appel d'offres par le Comité exécutif, un second appel d'offres a été lancé en avril 2016

Comme par les années passées, le déchiquetage s'effectuera sur appel à la suite de demandes de citoyens au 311. Le déchiquetage sera fait sur place et les copeaux résultant du déchiquetage devront posséder une taille maximale de 2,5 cm sur deux dimensions.

Depuis 2012, la majorité des arrondissements ont décidé d'utiliser l'entente-cadre. Les arrondissements qui décident de ne pas faire partie du contrat centralisé doivent toutefois se conformer aux exigences de l'ACIA et au *Règlement relatif à la lutte contre la*

propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040) en ayant recours à leurs équipes internes en régie.

JUSTIFICATION

L'offre de service du conseil de la Ville aux arrondissements participants, soit d'assumer la responsabilité du déchiquetage des branches pour l'année 2016, permettra une uniformisation des activités sur le territoire de la Ville. Cela permettra également de pouvoir réaliser des économies d'échelle sur cette activité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts liés à l'utilisation de ce contrat sont assumés par la ville centre.
Les crédits prévus pour le contrat de déchiquetage de branches sont prévus au budget 2016 du Service de la concertation des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat permettra de réduire les pertes de la canopée sur le territoire et contribuera à diminuer les risques de nouveaux foyers d'infestation d'agrile du frêne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plus spécifiquement pour Outremont, nous n'avons ni les ressources, ni l'équipement requis pour réaliser ces travaux de déchiquetage en régie. Il est par conséquent avantageux de se joindre à cette entente corporative.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En ce qui concerne le plan de communication interne avec les arrondissements, des mesures sont toujours mises en place afin d'assurer la coordination avec les répondants du 311.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le Comité exécutif : 11 mai 2016
Début du contrat sur le territoire de l'arrondissement : 16 mai 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont, Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie MATTEAU, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Valérie MATTEAU, 25 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno PAQUET
Chef de division -Opérations

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-24

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1165078023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 30 000 \$ (incluant les taxes) pour l'élimination des résidus de balais mécaniques au site de recyclage Notre-Dame selon l'entente cadre 951328 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

Il est recommandé:

D'AUTORISER une dépense de 30 000 \$ (incluant les taxes) pour l'élimination des résidus de balais mécaniques au site de recyclage Notre-Dame selon l'entente cadre 951328;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-06-01 11:50

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165078023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 30 000 \$ (incluant les taxes) pour l'élimination des résidus de balais mécaniques au site de recyclage Notre-Dame selon l'entente cadre 951328 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'autoriser une dépense de 30 000 \$ (taxes incluses) pour la disposition des résidus de balai mécanique au site Recyclage Notre-Dame inc. suite à nos activités de nettoyage des rues et stationnements durant la saison estivale.

La disposition des résidus de balai a fait l'objet d'un appel d'offres public (13144) et il en a résulté une entente corporative portant le numéro 951328 entre la Ville de Montréal et Recyclage Notre-Dame inc., dûment adoptée par le Conseil municipal et qui se terminera le 31 décembre 2016. L'entente concerne 18 autres arrondissements en plus d'Outremont, pour un montant global estimé à plus de 6 190 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 16 0197 - 1er juin 2015 - Autoriser une dépense de 30 000 \$ (incluant les taxes) à Recyclage Notre-Dame inc., pour l'élimination des résidus de balais mécaniques au site de recyclage Notre-Dame selon l'entente cadre 951328 - Dépense provenant du budget de fonctionnement;

CA14 16 0345 - 6 octobre 2014 - Autoriser une dépense supplémentaire de 10 000 \$ (taxes et redevances incluses) pour l'élimination des résidus de balais mécaniques au site Recyclage Notre-Dame inc. selon l'entente cadre 951328 portant la dépense totale à 30 000 \$ - Dépense provenant du budget de fonctionnement;

DESCRIPTION

Cette dépense est requise afin de s'assurer que les résidus des balais sont éliminés conformément aux dispositions légales du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* du Ministère du développement durable, de l'environnement, de la faune et des parcs.

JUSTIFICATION

L'activité générant ces résidus, soit le nettoyage des rues, est importante pour le maintien de la qualité de vie du milieu urbanisé que constitue l'arrondissement d'Outremont.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée au compte budgétaire: **2418 001000 302723 04399 54503 014403**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_ du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Eddy DUTELLY, 25 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno PAQUET
Chef de division -Opérations

ENDOSSÉ PAR

André BRIDEAU
Directeur des travaux publics

Le : 2016-05-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1165078024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 41 995 \$ (incluant les taxes) pour l'achat d'enrobés bitumineux chez Construction DJL Inc. selon l'entente-cadre 1092608, pour permettre la réalisation de travaux d'asphaltage dans diverses rues et ruelles de l'arrondissement d'Outremont - Dépense provenant du budget de fonctionnement

Il est recommandé:

D'AUTORISER une dépense de 41 995 \$ (incluant les taxes) pour l'achat d'asphalte chez Construction DJL inc. selon l'entente 1092608 pour la réalisation de travaux de revêtement mince dans diverses rues et ruelles de l'arrondissement d'Outremont;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-06-01 11:50

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165078024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 41 995 \$ (incluant les taxes) pour l'achat d'enrobés bitumineux chez Construction DJL Inc. selon l'entente-cadre 1092608, pour permettre la réalisation de travaux d'asphaltage dans diverses rues et ruelles de l'arrondissement d'Outremont - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

En complément des investissements du Programme triennal d'immobilisations pour le réseau routier de l'arrondissement, ce matériel bitumineux est requis afin de poursuivre nos interventions de restauration des surfaces asphaltées suite aux réparations de puisards, d'égouts, d'aqueduc, de trottoirs et de la chaussée (nids-de-poule et petits revêtements minces) sur le territoire de l'arrondissement.

L'acquisition d'enrobés bitumineux a fait l'objet d'un appel d'offres public (13838) et il en a résulté une entente corporative portant le numéro 1092608, adoptée par le Conseil municipal et valide jusqu'au 30 novembre 2016. L'entente concerne 10 autres arrondissements en plus d'Outremont pour un montant global estimé de plus de 2 400 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 16 0180 - 4 mai 2015 - Autoriser une dépense de 70 000 \$ (incluant les taxes) pour l'achat d'asphalte chez Construction DJL inc (Entente 1034228) pour permettre la réalisation de travaux de revêtement mince dans diverses rues et ruelles de l'arrondissement d'Outremont - Dépense provenant du budget de fonctionnement;

CA14 16 0374 - 3 novembre 2015 - Autoriser une dépense de 50 000 \$ pour l'achat d'asphalte chez DJL (Entente 947225) pour permettre la réalisation de travaux de revêtement mince dans diverses rues et ruelles de l'arrondissement d'Outremont - Dépense provenant du budget de fonctionnement;

CA14 16 0216 - 2 juin 2014 - Autoriser une dépense de 75 000 \$ à même le budget de fonctionnement pour l'achat d'asphalte chez Bau-Val Cmm (Entente 946979) pour permettre la réalisation de travaux de revêtement mince dans diverses rues et ruelles de l'arrondissement d'Outremont;

CA13 16 0175 - 6 mai 2013 - Autoriser une dépense de 150 000 \$, dont 100 000 \$ pour l'achat d'asphalte chez Bau Val (Entente 847259) à même le surplus libre afin de permettre la réalisation de travaux de revêtement mince dans diverses rues de l'arrondissement d'Outremont.

DESCRIPTION

La dépense autorisée permettra d'acheter des enrobés bitumineux selon l'entente 1092608 pour réaliser des travaux de restauration du revêtement sur plusieurs rues et ruelles, ainsi que pour la réfection de coupes d'aqueduc et d'égouts. Conséquemment, le montant demandé ne couvrira aucun frais pour du revêtement mince en 2016.

JUSTIFICATION

L'asphalte est requise pour faire les travaux de revêtement bitumineux et la réfection des coupes suite à des travaux d'aqueduc, de puisards et d'égouts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction des travaux publics demande au conseil d'entériner un bon de commande ouvert pour un montant de 41 995 \$.

Poste budgétaire: 2418-010000-302711-03103-55402

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno PAQUET
Chef de division -Opérations

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-24

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1162861007

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Dépôt de l'évolution budgétaire au 31 mars 2016

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Je recommande le dépôt de l'évolution budgétaire de l'arrondissement Outremont au 31 mars 2016.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-06-02 15:53

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162861007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de l'évolution budgétaire au 31 mars 2016

CONTENU

CONTEXTE

Dans un processus de saine gestion budgétaire, il est indispensable de faire le point périodiquement sur la situation financière en examinant la tendance des résultats. L'évolution budgétaire s'avère un instrument privilégié permettant d'établir ce constat et de pouvoir ainsi réagir aux différents événements survenant en cours d'exercice. Le suivi budgétaire s'applique autant aux dépenses de fonctionnement qu'aux revenus générés. L'objectif est de présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget et d'en dégager les écarts les plus significatifs. Pour ce faire, tous les arrondissements et tous les services corporatifs sont mis à contribution.

De plus, en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, article 105.4 (L.R.Q., chapitre C-19), la Ville doit déposer semestriellement une évolution budgétaire. En ce sens, le Trésorier de la Ville délègue aux arrondissements cette obligation.

L'arrondissement d'Outremont présente donc au conseil d'arrondissement son évolution budgétaire au 31 mars 2016. Selon les projections effectuées à cette date et les appropriations déjà approuvées par le conseil d'arrondissement, l'arrondissement anticipe un surplus des revenus important puisque nous avons reçu un montant de 2 260 493\$ pour un permis provenant de l'université de Montréal pour la construction du complexe des sciences sur le site d'Outremont. Par contre, un contrôle très serré des dépenses doit être maintenu afin de rencontrer notre budget de dépense et réaliser un surplus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

REVENUS:

Tel que démontré dans le rapport des revenus joint au présent document, le budget des revenus original et modifié est de 1 643 100 \$ et le réel incluant les revenus des permis réalisé au 31 mars 2016 est de 2 587 600 \$, donc un surplus de 1 643 100 \$. En revanche, il faut noter que ces derniers revenus de permis de construction appartiennent dorénavant à

la ville centre jusqu'à concurrence du montant budgété de 600 000 \$.

Rappelons que ces recettes sont, depuis 2015, réparties sous un principe de mutualisation. L'évolution budgétaire tient compte de la prévision de revenus par rapport au budget de référence établi en 2014 . Les recettes réelles mutualisées remises à l'arrondissement seront annoncées aux états financiers.

DÉPENSES:

Le budget modifié de l'arrondissement d'Outremont est de 18 887 200 \$ et le réel à date de 5 229 358 \$ (comprenant les engagements pour un montant de 1 702 689 \$) pour un écart de dépenses à venir de 13 657 842 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux encadrements administratifs émis par la Direction des opérations budgétaires du Service des finances.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-24

Suzanne JEFFREY
Chef div.ressources financières, matérielles et
informationnelles.

Suzanne JEFFREY
C/d ress.fin.& materielles <<arr.<60000>>

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-France PAQUET
Directrice



Dossier # : 1166695007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant les permis et certificats (1176)

Je recommande d'adopter le Règlement modifiant le Règlement concernant les permis et certificats (1176).

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-06-01 11:46

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166695007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant les permis et certificats (1176)

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement 1176 sur les permis et certificats a été adopté en 1991. Vu les modifications apportées dans le temps, entre autre au niveau de la structure et du traitement des permis et certificats, une modification est nécessaire afin de mettre à jour le règlement aux réalités de 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les modifications proposées sont les suivantes :

Art. 3.1 : préciser que l'application vise les règlements d'urbanisme dans leur ensemble.

Art. 3.2 : préciser que l'application vise les règlements d'urbanisme et que l'application est faite par le Directeur ou un des représentants de son service, soient les inspecteurs.

Art. 3.3 : préciser que les inspecteurs exercent les pouvoirs conférés par les règlements d'urbanisme.

Art. 3.6.1 : préciser que l'application vise les règlements d'urbanisme et qu'en l'absence du Directeur, le chef de division peut émettre les permis et certificats.

Art. 3.7.1 : modifier "l'inspecteur" pour "les inspecteurs".

Art. 3.10 : modifier du nom du service pour le nom actuel et préciser que l'application vise les règlements d'urbanisme.

JUSTIFICATION

La modification proposée est requise afin de s'ajuster aux réalités actuelles dans le cadre de l'émission des permis et certificats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis public d'entrée en vigueur dans le journal local.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 6 juin 2016

Adoption : 4 juillet 2016

Entrée en vigueur : juillet 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-01

Marie-France PAQUET
Directrice - Services administratifs, greffe et relations avec les citoyens



Dossier # : 1154328012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un Règlement modifiant le Règlement concernant la protection des arbres sur la propriété privée et publique dans le territoire de la Ville d'Outremont (1168), le Règlement concernant les permis et certificats (1176), le Règlement de zonage (1177) et le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes)

IL EST RECOMMANDÉ de déposer un avis de motion et un premier projet de règlement modifiant le Règlement concernant la protection des arbres sur la propriété privée et publique dans le territoire de la Ville d'Outremont (1168), le Règlement concernant les permis et certificats (1176), le Règlement de zonage (1177) et le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-03-02 13:49

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154328012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un Règlement modifiant le Règlement concernant la protection des arbres sur la propriété privée et publique dans le territoire de la Ville d'Outremont (1168), le Règlement concernant les permis et certificats (1176), le Règlement de zonage (1177) et le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes)

CONTENU

CONTEXTE

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) est entré en vigueur le 1er avril 2015. En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ,c.A-19.1), l'arrondissement doit adopter, dans les six (6) mois qui suivent cette entrée en vigueur, un règlement de concordance conformément au document complémentaire qui fait partie intégrante du SAD.

Certaines modifications apportées aux différents règlements sont requises aux fins de la concordance alors que d'autres sont des modifications de cohérence connexes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0055 29 janvier 2015 Adoption avec changement, du règlement intitulé «Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié)» afin de le rendre conforme au contenu du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

CG15 0325 30 avril 2015 Adoption du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

DESCRIPTION

Le présent règlement de concordance modifiera les 4 règlements suivants:

1. Règlement concernant la protection des arbres sur la propriété privée et publique dans le territoire de la ville d'Outremont numéro 1168

Ci-bas, les principales modifications apportées au règlement :

- Modification du titre du règlement par « Règlement concernant la protection des arbres »;
- Ajout de la définition d'une opération d'abattage d'un arbre ;
- Ajout de l'obligation d'obtenir un permis pour les opération d'abattage d'un arbre sous certaines conditions;
- Ajout de conditions de délivrance d'un permis d'abattage d'arbre.

2. Règlement concernant les permis et certificats numéro 1176

Ci-bas, les principales modifications apportées au règlement :

- Remplacement de l'annexe A « Ruisseau de la montagne » par l'annexe A « Ruisseau d'Outremont »;
- Ajout des définitions suivantes:
 - comité consultatif d'urbanisme;
 - conseil d'arrondissement;
 - dépérissement irréversible;
 - figure;
 - leq;
 - toit végétalisé;
- Remplacement des définitions suivantes:
 - fossé mitoyen (ou de ligne);
 - ligne des hautes eaux;
 - règlements d'urbanisme;
- Ajout de l'exigence pour les demandes de permis et de certificats d'occupation pour les terrains situés à moins de 75 mètres d'une limite d'emprise d'une voie ferrée principale ou adjacents à cette emprise d'une attestation préparée par un professionnel démontrant la conformité aux exigences de niveau de vibration ou de niveau sonore;

3. Règlement de zonage numéro 1177

Ci-bas, les principales modifications apportées au règlement :

- Les annexes suivantes sont ajoutées :
 - Annexe D : Réseaux ferroviaires ;
 - Annexe J : Évaluation de la viabilité des aménagements à proximité des activités ferroviaires;

- Les annexes suivantes sont modifiées :
 - Annexe B : Stationnement dans un rayon de 500 mètres d'une station de métro ;
 - Annexe C : les grilles des usages et de normes suivantes sont modifiées: C-4 à C-6, CL-3, PB1 À PB-19, PB-21, PB-22, RB-11, RB-12, RC-9, RC-15 et RC-19;
- L'ajout d'une disposition concernant l'aménagement d'une cour avant où un espace suffisant doit être prévu en vue de permettre la plantation d'un arbre et sa croissance à maturité, et ce, lorsque l'alignement de construction le permet;
- L'ajout de dispositions relatives au pourcentage de surface végétale requis;
- L'ajout d'une disposition concernant l'obligation de plantation d'arbres;
- L'ajout d'espèces à la liste des espèces envahissantes prohibées à l'intérieur d'une bande de protection de 100 mètres d'un milieu naturel protégé ou en voie de l'être;
- L'ajout d'une disposition relative aux revêtements autorisés pour un espace de stationnement extérieur lors de l'aménagement, l'agrandissement ou la réfection complète de celui-ci;
- L'ajout de dispositions concernant l'occupation par un usage sensible d'un terrain situé dans une autre zone et occupé par un usage Communautaire de catégorie VI ou de l'usage « Commerces impliquant de la fabrication de l'assemblage sur place » du groupe Commerce de catégorie VII lorsqu'une zone tampon végétale est aménagée selon les conditions suivantes :
 - être d'une profondeur minimale de 4 m;
 - être libre de toute construction;
 - lors de la plantation, les végétaux doivent avoir une hauteur minimale d'au moins 1.5 m, au moins 60 % doit appartenir à la famille des conifères et ils doivent être disposés de façon à créer un écran visuel continu;
 - les travaux de plantation devront être réalisés dans le délai prescrit au certificat d'autorisation requis pour la réalisation des travaux.
- L'ajout de la définition d'usage sensible;
- L'ajout de dispositions relatives à l'occupation d'un terrain adjacent à une voie ferrée principale:
 - Lorsqu'un usage sensible est implanté sur un terrain adjacent à une voie ferrée principale, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment doit faire l'objet d'une évaluation de viabilité des aménagements à proximité des activités ferroviaires (annexe J);
 - Tout terrain situé à moins de 75 mètres d'une limite d'emprise d'une voie ferrée et adjacent à cette emprise ne peut être occupé par un usage sensible si le niveau de vibration à l'intérieur du bâtiment est supérieur à 0.14 mm/s;
 - Tout terrain situé à moins de 30 mètres d'une limite d'emprise d'une voie ferrée et adjacent à cette emprise ne peut être occupé par un usage sensible si le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment est supérieur à 40 dBA Leq (24 h).

4. Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1189

Ci-bas, les principales modifications apportées au règlement :

· Les annexes suivantes sont ajoutées:

- Annexe G intitulée « Vues d'intérêt depuis le mont Royal » ;
- Annexe H intitulée « Vues d'intérêt vers le mont Royal qu'offrent les terrains à construire ou à transformer » ;
- Annexe I intitulée « Recherche documentaire préalable à une évaluation d'intérêt patrimonial » ;
- Annexe J intitulée « Évaluation de la viabilité des aménagements à proximité des activités ferroviaires » ;

· Ce règlement est modifié par le remplacement des annexes suivantes :

- Annexe A intitulée « Secteurs spécifiques de PIIA » par la carte intitulée « Annexe A - Patrimoine » jointe en annexe 7;
- Annexe D intitulée « Le patrimoine bâti » par la carte intitulée « Annexe D - Territoires d'intérêt écologique » jointe à l'annexe 2;
- Annexe E intitulée « Le patrimoine naturel » par la carte intitulée « Annexe E - Patrimoine archéologique » jointe en annexe 9;
- Annexe F intitulée « Le patrimoine archéologique » par la carte intitulée « Vues d'intérêt vers le mont Royal » jointe en annexe 10;

· L'ajout de dispositions relatives aux grandes propriétés à caractère institutionnel et aux lieux de culte d'intérêt;

· L'ajout de dispositions relatives à la création d'une emprise publique à l'intérieur d'un secteur identifié comme patrimoine archéologique;

· L'ajout de dispositions relatives à un terrain situé en tout ou en partie à moins de 30 mètres d'une rive, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur ou portant sur un bois compris dans un écoterritoire;

- L'ajout de dispositions visant l'occupation d'un usage sensible sur un terrain adjacent à l'emprise d'une voie ferroviaire principale;

· L'ajout d'objectifs et de critères de PIIA relatifs à l'accessibilité universelle;

· L'ajout de critères de PIIA concernant les vues vers et depuis le mont Royal;

· L'ajout de critères de PIIA concernant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment;

· L'ajout d'objectifs et de critères concernant les grandes propriétés à caractères institutionnels et pour les lieux de culte d'intérêt lors d'un changement d'usage, de construction, d'agrandissement, de lotissement ou lors de la modification d'un élément construit ou végétal;

· L'ajout d'objectifs et de critères concernant les grandes propriétés à caractères institutionnels et pour les lieux de culte d'intérêt lors d'une modification ou la démolition d'un élément construit ou végétal;

- L'ajout d'objectifs et de critères pour un projet de construction ou d'agrandissement, une opération de remblai ou de déblai sur un terrain situé en tout ou en partie à moins de 30 mètres d'une rive, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur ou portant sur un bois compris dans un écoterritoire;

- L'ajout d'objectifs et de critères pour un projet d'opération cadastrale sur un terrain situé en tout ou en partie à moins de 30 mètres d'une rive, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur ou portant sur un bois compris dans un écoterritoire;

Il est à noter que certains ajustements de cohérence ont été réalisés dans le règlement en vue d'uniformiser certains éléments avec les autres règlements de l'arrondissement. Ces ajustements ne constituent pas une concordance stricte au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal.

JUSTIFICATION

Après avoir pris connaissance du projet de règlement de concordance, la chef de division du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande favorablement l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- suite à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, les municipalités et les arrondissements disposent d'un délai de six (6) mois pour adopter tout règlement de concordance afin de rendre les règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;
- le projet de règlement de concordance a été présenté au comité consultatif d'urbanisme et celui-ci a émis un avis favorable lors de la rencontre tenue le 28 septembre 2015;
- le projet de règlement de concordance répond aux 3 grandes orientations énoncées dans la Schéma, soit qu'il favorise un cadre de vie de qualité, qu'il soutien le dynamisme de l'Agglomération et du centre de la métropole et qu'il met en valeur les territoires d'intérêts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications apportées aux règlements ci-haut mentionnés contribueront, notamment à la poursuite de l'atteinte des objectifs du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'Agglomération de Montréal 2015-2020 et seront conformes aux objectifs et orientations du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessible les différents avis publics sur le site web de l'arrondissement, les opérations de communications menées seront conformes aux obligations à l'égard de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette modification réglementaire n'est pas susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et concerne l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Outremont.

Calendrier d'adoption proposé, sujet à modification:

- séance du conseil d'arrondissement | dépôt d'un avis de motion et adoption d'un projet de règlement de concordance;
- publication d'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- assemblée publique de consultation;
- séance du conseil d'arrondissement | adoption du règlement;
- obtention du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement;
- publication d'un avis public promulguant l'entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Avis favorable avec commentaires :
Outremont , Direction des travaux publics (Violette SAURIOL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie GOFFART
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Chantal M SÉGUIN
Chef de division

Le : 2016-02-23



Dossier # : 1164328002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1177, afin de créer une nouvelle zone RB-16 à même l'actuelle zone PB-5 en vue d'autoriser l'usage du groupe habitation de catégorie IV, de créer une grille des usages et des normes de la zone RB-16 ainsi que de modifier la marge de recul applicable pour le lot 5 331 974 du cadastre du Québec.

IL EST RECOMMANDÉ de déposer un avis de motion et d'adopter un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1177, afin de créer une nouvelle zone RB-16 à même l'actuelle zone PB-5 en vue d'autoriser l'usage du groupe habitation de catégorie IV, de créer une grille des usages et des normes de la zone RB-16 ainsi que de modifier la marge de recul applicable pour le lot 5 331 974 du cadastre du Québec.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-06-02 16:39

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1164328002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1177, afin de créer une nouvelle zone RB-16 à même l'actuelle zone PB-5 en vue d'autoriser l'usage du groupe habitation de catégorie IV, de créer une grille des usages et des normes de la zone RB-16 ainsi que de modifier la marge de recul applicable pour le lot 5 331 974 du cadastre du Québec.

CONTENU**CONTEXTE**

Toujours occupé par la Maison-Mère des Soeurs de l'Immaculée-Conception, le site est situé au 314, chemin de la Côte-Sainte-Catherine et le numéro de lot visé est le 5 331 974 du cadastre du Québec dont la superficie est de 11 371,8 m².

En 2014, les Soeurs ont mis en vente leur propriété et un promoteur a déposé une demande de changement de zonage à l'arrondissement afin d'autoriser l'usage du groupe habitation de catégorie IV dans le but de requalifier le site. Cette requalification prévoit notamment la démolition à plus de 50 % du bâtiment actuel afin de construire approximativement 73 unités de logements.

Actuellement, le site de la Maison-Mère des Soeurs de l'Immaculée-Conception est situé dans la zone PB-5, tel que représenté sur le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1177.

La grille des usages et des normes de cette zone autorise uniquement les usages du groupe communautaire de catégorie I (espace public ouvert) et de catégorie IV (culte et religion).

Une modification à la réglementation de zonage est requise afin de créer une nouvelle zone RB-16 à même l'actuelle zone PB-5 et ainsi d'autoriser l'usage du groupe habitation de catégorie IV.

La délimitation de la zone PB-5 sera ainsi modifiée et les usages autorisés resteront ceux indiqués actuellement à la grille des usages et des normes.

Or, une grille des usages et des normes pour la zone RB-16 est requise. De plus, il y a lieu de modifier la marge de recul avant applicable donnant sur la Côte-du-Vésinet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 165 0269 [8 septembre 2015] Autoriser la Direction de l'aménagement urbain et du

patrimoine à poursuivre les démarches avec les instances concernées en vue d'une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et d'une modification au règlement de zonage 1177 de l'arrondissement d'Outremont, afin de répondre à la demande de changement de zonage déposée pour le bâtiment sis au 314, chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

DESCRIPTION

Le projet de règlement ci-joint vise à créer une nouvelle zone RB-16 afin d'autoriser la demande de changement de zonage déposée en vue de requalifier le site et ainsi autoriser l'usage du groupe habitation.

Le tableau ci-après démontre les modifications proposées. Un extrait du plan de zonage correspondant aux modifications des délimitations se trouve en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

	Usages autorisés dans la zone PB-5 existante	Usages proposés dans la nouvelle zone RB-16
Groupe	- Communautaire de catégorie I : espace public ouvert - Communautaire de catégorie IV: culte et religion	- Habitation de catégorie IV : multifamiliale (plus de trois)
Groupement	- N-A	- Isolé
Bâtiment - C.O.S minimum - maximum - % de couverture au sol (max) - % de surface végétale (min) - Hauteur (mètres) min. -max. - Hauteur (niveaux) min. - max.	- N-A - 40 % - N-A - N-A - 1-3	- 1 @1.55 - 40 % - 40 % Notes 1 et 2 - N-A
Marges - latérales (mètres) minimum	- ½ x hauteur du bâtiment	- 6 m

Note 1 : La hauteur géodésique maximale du bâtiment est de 116 m.

Note 2 : Malgré la note 1, à partir de la marge de recul faisant front au chemin de la Côte-Sainte-Catherine, la hauteur géodésique du bâtiment ne peut dépasser 110.48m sur une profondeur de 11.39m.

Il est important de noter que ce projet de règlement nécessite une demande de modification du plan d'urbanisme. Une recommandation favorable à cet égard a été déposée par le Comité mixte (Conseil du Patrimoine et Comité Jacques-Viger) et se trouve en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 6 avril 2016 et a émis une recommandation favorable avec les réserves suivantes :

- La marge de recul avant proposée pour le lot 5 331 974 devra être de 6 mètres au lieu de 4 mètres proposé;
- Le pourcentage de surface végétale minimum devra être de 40 % ou supérieur au lieu de 35 % proposé.

Après avoir analysé la demande de changement de zonage, le Service de l'aménagement urbain et du patrimoine émet une recommandation favorable pour les raisons suivantes :

- actuellement, seuls les usages du groupe communautaire de catégorie I (espace public ouvert) et de catégorie IV (culte et religion) sont autorisés dans la zone PB-5, ce qui ne permet pas la requalification du site sans modification réglementaire. À ce jour, le Service de l'aménagement urbain et du patrimoine n'a pas reçu une demande d'occupation liée à un usage similaire, nous considérons donc que ce changement de zonage permettra de donner une nouvelle vocation au lieu;
- ce projet de requalification aux fins résidentielles permettrait de diversifier l'offre résidentielle sur le territoire, notamment au niveau des constructions neuves;
- le projet tel que déposé, prévoit la construction d'environ 73 nouvelles unités d'habitations, ce qui favorise la réduction du solde migratoire entre Montréal et la banlieue;
- l'usage du groupe habitation projeté est compatible avec les usages du groupe habitation déjà en place et autorisés dans les zones limitrophes au site;
- considérant qu'il n'est pas souhaitable que ce bâtiment soit vacant après le départ des Soeurs, il y a lieu de procéder à la modification des usages autorisés afin d'autoriser l'usage du groupe habitation à long terme.

Enfin, il est opportun de mentionner que la présente recommandation ne vise pas le projet de démolition, d'implantation et de construction. Le projet de PIIA respectant les objectifs et critères énumérés au règlement numéro 1189 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale devra être soumis au Comité consultatif d'urbanisme afin de recevoir une recommandation à déposer au Conseil d'arrondissement. De plus, puisqu'il est prévu la démolition à plus de 50 % du bâtiment actuel, la demande devra être soumise au comité de démolition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La requalification du site générera des revenus, notamment lors de l'émission des permis de construction et de certificats d'autorisation, à la perception de la taxe de mutation lors de l'achat des propriétés ainsi que la perception de taxes foncières annuelles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications apportées aux règlements ci-haut mentionnés contribueront, notamment à la poursuite de l'atteinte des objectifs du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'Agglomération de Montréal 2015-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessible les différents avis publics sur le site web de l'arrondissement, les opérations de communications menées seront conformes aux obligations à l'égard de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette modification réglementaire est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et concerne la zone PB-5 et les zones contiguës RA-4, RA-6, RA-7, RA-8, RA-10 et RA-11.

Calendrier d'adoption proposé, sujet à modification, notamment s'il y a des demandes de participation référendaires:

- séance du conseil d'arrondissement | dépôt d'un avis de motion et adoption d'un projet de règlement;
- publication d'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- assemblée publique de consultation;
- séance du conseil d'arrondissement | adoption du second projet de règlement;
- publication d'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation référendaire;
- demande de participation référendaire;
- ***d'autres étapes sont requises s'il y a des demandes valides de participation référendaire, sinon :***
- adoption du règlement;
- obtention du certificat de conformité;
- publication d'un avis public promulguant l'entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le tout est conforme aux politiques et règlements de l'arrondissement en vigueur ainsi qu'aux dispositions prévues de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas O OUELLET
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-27

Yves MONTY
C/d permis & inspections arrondissements



Dossier # : 1167270002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion relatif à la modification du règlement de zonage (1177) afin de réviser les normes de construction, d'intégration et d'implantation des constructions hors toit sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Le Service de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande de présenter la proposition suivante:

AVIS DE MOTION RELATIF À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177) AFIN DE RÉVISER LES NORMES DE CONSTRUCTION, D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS HORS TOIT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE.

VU l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU les articles 113 et 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Il est recommandé:

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, d'une modification au *Règlement de zonage* (1177) afin de réviser les normes de construction, d'intégration et d'implantation des constructions hors toit sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement Outremont.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-06-02 14:32

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1167270002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion relatif à la modification du règlement de zonage (1177) afin de réviser les normes de construction, d'intégration et d'implantation des construction hors toit sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Outremont reçoit un grand nombre de demandes de construction hors toit. Considérant que ces demandes doivent toutes faire l'objet d'un PIIA, le CCU a donné le mandat au Service d'aménagement urbain et du patrimoine de réviser les normes de construction, d'implantation et d'intégration des constructions hors toit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier le *Règlement de zonage* (1177) afin de réviser les normes de construction, d'intégration et d'implantation des constructions hors toit sur l'ensemble du territoire.

JUSTIFICATION

Le Service d'aménagement urbain et du patrimoine recommande de donner avis de motion pour les motifs suivants:

- considérant la grande valeur architecturale et patrimoniale des bâtiments de l'arrondissement
- considérant le nombre important de demandes de PIIA incluant des constructions hors toit;
- considérant le mandat donné par le CCU au Service d'aménagement urbain et du patrimoine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun PIIA ne pourra être donné et aucun permis de transformation ne pourra être émis pour une construction hors toit avant l'adoption des modifications réglementaires. Celles existantes bénéficieront cependant de droits acquis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 juin 2016: Avis de motion et adoption d'un projet de règlement..

- Étapes subséquentes à déterminer.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas O OUELLET
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Yves MONTY
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2016-06-02



Dossier # : 1165069007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement - Modification des règles de stationnement sur le côté est de la partie de l'avenue Champagneur situé au nord de l'avenue Ducharme - Modification de l'annexe «H» du Règlement 1171 relative au stationnement

Il est recommandé de permettre le stationnement sur le côté est de la partie de l'avenue Champagneur situé au nord de l'avenue Ducharme, tout en y interdisant le stationnement de 12h à 16h, le jeudi, du 1er avril au 30 novembre, pour l'entretien de la chaussée.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-06-01 17:14

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165069007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement - Modification des règles de stationnement sur le côté est de la partie de l'avenue Champagneur situé au nord de l'avenue Ducharme - Modification de l'annexe «H» du Règlement 1171 relative au stationnement

CONTENU

CONTEXTE

Afin de satisfaire la demande grandissante d'espaces de stationnement compte tenu, entre autres, de l'arrivée d'une unité d'habitation sur l'avenue Champagneur, une demande a été déposée au Comité sur la circulation et le stationnement à l'effet de retirer l'interdiction aux véhicules de s'immobiliser sur la partie cette avenue située au nord de l'avenue Ducharme.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 16 février 2016, les membres de ce Comité ont recommandé de permettre le stationnement sur le côté est de la partie de l'avenue Champagneur situé au nord de l'avenue Ducharme, puisque cela n'engendrera aucune contrainte physique. Toutefois, une plage horaire de 12h à 16h, le jeudi sera interdite au stationnement du 1er avril au 30 novembre pour l'entretien de la chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cette recommandation exige la modification suivante :

Avenue Champagneur
Côté est

Sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Ducharme et la limite nord de la ville : stationnement prohibé de 12h à 16h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

JUSTIFICATION

Puisque ce secteur se développe avec la venue de projets immobiliers et que la disponibilité d'espace de stationnement sur rue est limité, il est justifié de créer une zone où le stationnement sera accessible à tous et ce, sans contrainte physique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'achat et l'installation des enseignes seront réalisés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Mélanie DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Edison RAMIREZ, Outremont

Lecture :

Edison RAMIREZ, 30 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. / Circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics

Le : 2016-05-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1165069009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement - Retrait des parcomètres localisés sur le côté sud de la partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Rockland et Davaar - Modification du Règlement 1171 relatif au stationnement

Il est recommandé de retirer les parcomètres numéros TC-116, TC-117, TC-118, TC-120, TC-121, TC-122, TC-123 et TC-124 localisés sur le côté sud de la partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Rockland et Davaar tout en conservant les heures existantes prévues pour l'entretien de la chaussée.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-06-01 17:12

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1165069009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement - Retrait des parcomètres localisés sur le côté sud de la partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Rockland et Davaar - Modification du Règlement 1171 relatif au stationnement

CONTENU**CONTEXTE**

Compte tenu de la présence de trois unités d'habitation ne possédant pas d'espace de stationnement privé et de l'absence de commerces sur le côté sud de la partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Rockland et Davaar, une demande a été produite à l'effet de retirer les parcomètres très peu utilisés à cet endroit.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 16 février 2016, les membres de ce Comité ont recommandé le retrait de ces parcomètres numéros TC-116, TC-117, TC-118, TC-120, TC-121, TC-122, TC-123 et TC-124 sous condition que leur bas taux d'utilisation soit confirmé par *Stationnement Montréal* .

Puisque le pourcentage d'utilisation transmis, par la suite, par *Stationnement Montréal* s'est avéré très faible, il est donc recommandé de les retirer tout en conservant les heures existantes prévues pour l'entretien de la chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le retrait des parcomètres exige la modification et l'ajout suivants :

Espace de stationnement situé dans une rue d'une durée maximale de deux heures:

Le tarif horaire applicable pour l'usage d'une place de stationnement située dans une rue contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé est de 2,00 \$ jusqu'à un maximum de deux heures pour les périodes s'étendant du lundi au vendredi de 9h à 21h et le samedi de 9h à 18h aux endroits suivants :

1^o sur le côté nord de la partie de l'avenue Van Horne comprise entre l'avenue Rockland et la limite est de l'arrondissement;

2^o sur le côté sud de la partie de l'avenue Van Horne comprise entre l'avenue Davaar et la limite est de l'arrondissement.

Avenue Van Horne

Côté sud

Sur la partie de cette avenue comprise entre la rue Hutchison et l'avenue Davaar : stationnement régi par parcomètres. De plus, arrêt interdit de 7h à 8h le lundi et mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

JUSTIFICATION

Le retrait des parcomètres est justifié compte tenu du taux peu élevé d'utilisation ainsi que du manque d'espace de stationnement privé pour les trois unités d'habitation présentes à cet endroit. De plus, comme cette partie de tronçon offrira des espaces de stationnement sans tarification, ces espaces seront beaucoup plus utilisés ce qui contribuera à enrayer les dépassements par la droite et à canaliser la circulation dans une seule voie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux relatifs à l'enlèvement des tiges identifiant les cases tarifées seront réalisés par *Stationnement Montréal*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Mélanie DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Edison RAMIREZ, Outremont

Lecture :

Claude CARETTE, 25 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. / Circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-24

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1165069010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement - Modification des règles de stationnement sur le côté est de la partie de l'avenue Outremont comprise entre les avenues Van Horne et Ducharme - Retrait de la zone de stationnement réservé aux livraisons - Modification de l'annexe «H» du Règlement 1171 relative au stationnement

Il est recommandé de retirer la zone de stationnement réservé aux livraisons localisée sur le côté est de l'avenue Outremont au nord de l'avenue Van Horne tout en conservant la plage horaire interdisant le stationnement de 12h à 16h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre, pour l'entretien de la chaussée.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-06-01 17:08

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165069010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement - Modification des règles de stationnement sur le côté est de la partie de l'avenue Outremont comprise entre les avenues Van Horne et Ducharme - Retrait de la zone de stationnement réservé aux livraisons - Modification de l'annexe «H» du Règlement 1171 relative au stationnement

CONTENU

CONTEXTE

Puisque l'épicerie sise au 1295, avenue Van Horne, qui avait demandé une zone de stationnement réservé aux livraisons pour ces fournisseurs, a quitté ces locaux pour laisser place à une agence immobilière dont les activités ne nécessitent pas de zone de stationnement réservé aux livraisons, une demande a donc été déposée au Comité afin de la retirer.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 15 mars 2016, les membres de ce Comité ont recommandé de retirer la zone de stationnement réservé aux livraisons localisée sur le côté est de l'avenue Outremont au nord de l'avenue Van Horne puisqu'un aucun commerce avoisinant n'utilise cette zone, ce qui consiste à une perte d'espace de stationnement non justifié. Par contre, la plage horaire interdisant le stationnement de 12h à 16h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre pour l'entretien de la chaussée sera conservée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cette recommandation exige la modification suivante :

Avenue Outremont
Côté est

Sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Van Horne et l'avenue Manseau : stationnement prohibé de 12h à 16h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le retrait des enseignes sera réalisé à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Mélanie DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Edison RAMIREZ, Outremont

Lecture :

Edison RAMIREZ, 30 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. / Circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics

Le : 2016-05-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1165069011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne le long du Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie - Modification de l'annexe «H» du Règlement 1171 relative au stationnement

Il est recommandé d'interdire, sur une distance de 145 mètres, l'immobilisation des véhicules sur le côté est de l'avenue Claude-Champagne ainsi que de convertir les deux zones de stationnement d'une durée de 15 minutes existantes sur le côté ouest de cette avenue en zones de débarcadère.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-06-01 17:10

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165069011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne le long du Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie - Modification de l'annexe «H» du Règlement 1171 relative au stationnement

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'améliorer la fluidité de la circulation des véhicules à l'entrée et la sortie des classes du Pensionnat Saint-Nom-de-Marie, l'agent responsable de la circulation routière du Poste de quartier numéro 24 a déposé une demande afin de convertir la règle de stationnement prohibé existante sur une partie du côté est de l'avenue Claude-Champagne par une interdiction d'immobilisation des véhicules et de convertir les zones de stationnement d'une durée maximale de 15 minutes existantes sur le côté ouest en zones de débarcadère.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 15 mars 2016, les membres de ce Comité ont recommandé d'interdire, sur une distance de 145 mètres, l'immobilisation des véhicules sur le côté est de l'avenue Claude-Champagne ainsi que de convertir les deux zones de stationnement d'une durée de 15 minutes existantes sur le côté ouest de cette avenue en zones de débarcadère.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La recommandation exige les modifications suivantes :

Claude-Champagne

Côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et un point situé à 145 mètres vers le sud : arrêt interdit en tout temps.

Côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et un point situé à 27,5 mètres vers le sud : stationnement prohibé de 8h à 9h et 16h à 17h du lundi au vendredi, excepté débarcadère, du 15 août au 28 juin. De plus, arrêt interdit de

15h à 16h du lundi au vendredi, sauf pour les autobus, du 15 août au 28 juin ;
Sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 27,5 mètres au sud du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et un autre point situé à 98,5 mètres vers le sud : stationnement prohibé de 8h à 9h et 15h à 17h du lundi au vendredi, excepté débarcadère, du 15 août au 28 juin.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux d'installation des enseignes seront réalisés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il a été convenu avec le directeur du Pensionnat, que l'Arrondissement apportera son soutien pour un plan de communication afin de s'assurer que les parents d'élèves soient bien informés des nouvelles modifications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Mélanie DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Edison RAMIREZ, Outremont

Lecture :

Edison RAMIREZ, 30 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. / Circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-24

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1165069013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement - Modification des règles de stationnement sur la partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Pratt et Rockland afin d'y permettre la réalisation d'un nouveau marquage de la chaussée - Modification de l'annexe «H» du Règlement 1171 relative au stationnement

Il est recommandé d'interdire l'immobilisation des véhicules sur la partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Pratt et Rockland afin d'y permettre la réalisation d'un nouveau marquage de la chaussée.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-06-02 14:58

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165069013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement - Modification des règles de stationnement sur la partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Pratt et Rockland afin d'y permettre la réalisation d'un nouveau marquage de la chaussée - Modification de l'annexe «H» du Règlement 1171 relative au stationnement

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée au Comité sur la circulation et le stationnement afin d'enrayer le dépassement par la droite effectué par les véhicules circulant sur la partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Rockland et Pratt causant ainsi une insécurité pour les piétons sur les trottoirs.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 15 mars 2016, les membres de ce Comité ont recommandé de réaliser, sur cette partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Pratt et Rockland, un nouveau marquage qui aurait comme effet d'exiger des véhicules de ne pas circuler trop près des trottoirs. Or, pour permettre ce nouveau marquage, il est nécessaire d'interdire l'immobilisation des véhicules sur les deux côtés de cette partie de l'avenue Van Horne, ce qui n'engendrera pas toutefois d'impact significatif puisque les observations réalisées démontrent que très peu de véhicules s'y stationnement.

Par ailleurs, la proposition du tracé du nouveau marquage a été envoyée à la Direction des transports - Sécurité et aménagement du réseau artériel de la Ville-centre pour l'obtention d'une validation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cette recommandation exige les modifications suivantes :

Avenue Van Horne

Côté est

Sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Rockland et Pratt : arrêt interdit en tout temps

Côté ouest

Sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Rockland et Pratt : arrêt interdit en tout temps

JUSTIFICATION

Le marquage des lignes de rive exigera des véhicules de ne pas circuler trop près des trottoirs, ce qui amplifiera le sentiment de sécurité des piétons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le nouveau marquage sera réalisé à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens (Mélanie DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Edison RAMIREZ, Outremont

Lecture :

Edison RAMIREZ, 30 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. / Circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-24

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André BRIDEAU
Directeur des travaux publics

**Dossier # : 1162504025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances de fermeture de rues nécessaires à la tenue des Fêtes des voisins 2016 selon le site et l'horaire prévu à la liste figurant au présent sommaire

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'autoriser l'adoption des ordonnances de fermeture de rues autorisant, dans le cadre de la tenue des Fêtes des voisins 2016, la fermeture à la circulation sur les voies publiques des rues énumérées ci-après selon les dates indiquées :

- avenue McDougall entre avenue Elmwood et le Chemin de la Côte-Ste-Catherine, de 15 h à 21 h;
- avenue Hartland entre les avenues Ducharme et du Manoir, des deux côtés, de 17 h à 22 h;
- avenue Kelvin entre les avenues Dunlop et De Vimy, des deux côtés, de 15 h à 22 h;
- avenue Stuart entre l'avenue Stuart et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de 16 h à 22 h;
- avenue Prince-Philippe dans sa totalité de 17 h à 22 h;
- ruelle Stuart entre les avenues Lajoie et Bernard et entre l'avenue Stuart et le boulevard Dollard, de 16 h à 22 h;
- ruelle Van Horne entre les avenues Ducharme et Van Horne et entre les avenues Rockland et Davaar, de 15 h à 22 h;
- avenue Hartland entre les avenues Van Horne et Ducharme, des deux côtés, de 15 h à 22 h;
- avenue Champagneur entre la ruelle au sud de l'avenue Ducharme et la ruelle au nord de Van Horne, de 9 h à 23 h;
- avenue Querbes entre le 875 avenue Querbes et le cul-de-sac de 16 h à 22 h.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-06-02 14:50**Signataire :**

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162504025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances de fermeture de rues nécessaires à la tenue des Fêtes des voisins 2016 selon le site et l'horaire prévu à la liste figurant au présent sommaire

CONTENU

CONTEXTE

Différentes fêtes de voisins organisées par les citoyens. Ces événements ont pour objectif d'unir les gens vivant dans un même environnement (voisinage) et permet à ceux-ci de jouer un rôle actif pour développer notre communauté dans un esprit de camaraderie, de bon voisinage et de solidarité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 160159 - 3 mai 2011 : D'autoriser la fermeture à la circulation automobile sur les avenues et ruelles suivantes pour permettre le bon déroulement de l'événement "Fête des voisins" , une initiative de l'organisme *Outremont en famille* le samedi 4 juin 2011 (ou le lendemain en cas de pluie): 1. Ruelle Querbes / De L'Épée, entre les avenues Fairmount et Laurier, de 10h à 17h; 2. Ruelle Dollard / Stuart, entre les avenues Lajoie et Stuart, de 17h à 23h; 3. Avenue Stuart, entre le chemin de la Côte Sainte-Catherine et l'avenue St-Viateur, de 17h à 23h; 4. Avenue Dollard, entre les avenues Ducharme et Van Horne, de 17h à 23h.

CA12 160191 - 7 mai 2012 : D'édicter l'ordonnance suivante :ORDONNANCE NUMÉRO OCA12 160 191, autorisant, dans le cadre de l'événement « Fêtes des Voisins», qui aura lieu samedi 2 juin 2012 (ou le samedi 16 juin 2012 en cas de pluie) : la fermeture à la circulation automobile sur les voies de circulation suivantes : Avenue Dollard, entre les avenues Van Horne et Ducharme, de 15h00 à 23h00; Ruelle Stuart / Dollard, entre les avenues Lajoie et Stuart, de 15h00 à 23h00; Avenue Stuart, entre le chemin de la Côte-Ste-Catherine et l'avenue St-Viateur, de 17h00 à 23h00; Ruelle Durocher / Querbes, entre les avenues Laurier et Fairmount, de 17h00 à 19h00. Le tout sujet aux réserves indiquées dans le sommaire décisionnel sous la rubrique « Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs ».

CA13 160162 - 6 mai 2013 : D'autoriser la fermeture à la circulation automobile sur les avenues suivantes pour permettre la Fête des voisins du 8 juin 2013, en cas de pluie, remise au 15 juin 2013: 1. Avenue Dollard, entre les avenues Van Horne et Ducharme, de 15h00 à 23h00; 2. Ruelle Durocher / Querbes, entre les avenues Laurier et Fairmount, de 16h00 à 19h00; 3. Avenue Hartland, entre les avenues Ducharme et Du Manoir, de 16h00 à 23h00; La fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Stuart, entre les avenues Bernard et Saint-Viateur, de 16h00 à 23h00, le 22 juin 2013.

CA14 160172 - 5 mai 2014 : D'adopter l'ordonnance OCA14 160172 autorisant la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes pour permettre la Fête des voisins du 7 juin 2014 (remise au 14 juin en cas de pluie) : 1. Avenue Dollard, entre les avenues Van Horne et Ducharme, de 17 h à 22 h; 2. Avenue Hartland, entre les avenues Ducharme et Du Manoir, de 16 h à 22 h; 3. Avenue McDougall, entre le Chemin Côte-Ste-Catherine et l'avenue Elmwood, de 10 h à 15 h; Avenue Durocher entre l'avenue St-Viateur et la ruelle entre St-Viateur et Fairmount, pour permettre la Fête des voisins du 8 juin 2014, de 11 h à 17 h; Avenue Stuart, entre les avenues Bernard et Saint-Viateur, pour permettre la Fête des voisins du 21 juin 2014, de 16 h à 22 h.

CA14 160232 - 2 juin 2014 : Autoriser la fermeture à la circulation automobile sur les artères et aux heures suivantes : L'avenue Querbes, de l'avenue Van Horne jusqu'au cul-de-sac au nord de Van Horne, pour permettre la Fête des voisins du 20 juillet 2014, de 16 h à 22 h; La ruelle entre les avenues Champagneur et Outremont de l'avenue Van Horne à l'avenue Lajoie, pour permettre la Fête des voisins du 24 juin, de 8 h à 22 h.

CA15 160163 - 4 mai 2015 : D'édicter une ordonnance, autorisant la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes pour permettre l'événement « Fêtes des Voisins 2015 » aux dates et heures décrites ci-après : La ruelle à l'est de l'avenue Durocher entre les avenues Fairmount et Laurier, le samedi 6 juin 2015 de 16h à 22h; l'avenue McDougall entre l'avenue Elmwood et le Chemin de la Côte-Ste-Catherine, le samedi 13 juin 2015 de 15 h à 21 h; l'avenue Champagneur, au nord de l'avenue Ducharme incluant la ruelle à l'ouest de l'avenue Champagneur, le samedi 13 juin 2015 de 16 h à 22 h, remis au 20 juin en cas de pluie; l'avenue Dollard entre les avenues Van Horne et Ducharme, le samedi 13 juin 2015 de 10 h à 22 h; l'avenue Hartland entre les avenues Ducharme et du Manoir, des deux côtés, le samedi 13 juin 2015 de 18 h à 22 h; la ruelle à l'est de l'avenue Dollard, entre les avenues Lajoie et Bernard, le samedi 13 juin 2015 de 16 h à 22 h; l'avenue Durocher entre les avenues St-Viateur et Fairmount incluant une partie de la ruelle à l'est de Durocher, le dimanche 14 juin 2015 de 14 h à 20 h, remis au 21 juin en cas de pluie.

CA16 16 0152 - 2 mai 2016 : D'édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes pour permettre l'événement « Fête des voisins » sur les avenues Dollard et Durocher, aux dates et heures décrites ci-après : Fête des voisins, avenue Dollard : Fermeture de l'avenue Dollard entre les avenues Van Horne et Ducharme, le samedi 4 juin 2016, de 15 h 30 à 22 h; Fête des voisins, avenue Durocher : Fermeture de l'avenue Durocher, entre les avenues St-Viateur et Fairmount, incluant une partie de la ruelle à l'est de l'avenue Durocher, le dimanche 5 juin 2016, de 13 h à 21 h.

DESCRIPTION

Avenue McDougall

Les citoyens à proximité seront invités à se rassembler en famille sur la ruelle, soit pour partager un repas communautaire préparé sur le BBQ ou pour pratiquer des activités en famille. Pour cette demande, environ quarante (40) personnes sont attendues. Une musique d'ambiance douce sera diffusée par un système maison. Les systèmes de son devront respecter les niveaux maximums prescrits au règlement et être situé sur le domaine privé.

Pour cette demande, l'événement se déroulera le 18 juin 2016 de 15 h à 21 h.

Fermeture :

Avenue McDougall entre avenue Elmwood et le Chemin de la Côte-Ste-Catherine, de 15 h à 21 h.

Nature des activités :

Repas communautaire et fête de voisinage, jeux pour enfants

Besoins :

Livraison de barricades :

- 4 à l'intersection des avenues McDougall et Elmwood;
- 4 à l'intersection de l'avenue McDougall et du Chemin de la Côte-Ste-Catherine.

Pose d'enseignes :

Interdiction de stationnement de 14 h à 21 h le 18 juin 2016;
Avenue McDougall, entre l'avenue Elmwood et le Chemin de la Côte-Ste-Catherine (des deux côtés).

Remorquage :

Déplacement des véhicules en infraction à compter de 14h le 18 juin 2016.

Nombre de participants:

40 personnes.

• **Avenue Hartland**

Les citoyens à proximité seront invités à se rassembler en famille sur la ruelle, soit pour partager un repas communautaire préparé sur le BBQ ou pour pratiquer des activités en famille. Pour cette demande, environ quarante (40) personnes sont attendues. Une musique d'ambiance douce sera diffusée par un système maison. Les systèmes de son devront respecter les niveaux maximums prescrits au règlement et être situé sur le domaine privé.

Pour cette demande, l'événement se déroulera le samedi 18 juin 2016 de 17 h à 22 h.

Fermeture :

Avenue Hartland entre les avenues Ducharme et du Manoir, des deux côtés, de 17 h à 22 h.

Nature des activités :

Repas communautaire et fête de voisinage, jeux pour enfants.

Besoins :

Livraison de barricades :

- 3 à l'intersection des avenues Hartland et Du Manoir;
- 3 à l'intersection des avenues Hartland et Ducharme.

Pose d'enseignes :

Interdiction de stationnement de 16 h à 22 h le 18 juin 2016;
Avenue Hartland, entre les avenues Ducharme et Du Manoir (des deux côtés).

Remorquage :

Déplacement des véhicules en infraction à compter de 16 h le 18 juin 2016.

Nombre de participants :

60 personnes.

• **Avenue Kelvin**

Les citoyens à proximité seront invités à se rassembler en famille sur la ruelle, soit pour partager un repas communautaire préparé sur le BBQ ou pour pratiquer des activités en famille. Pour cette demande, environ quarante (60) personnes sont attendues. Une musique d'ambiance douce sera diffusée par un système maison. Les systèmes de son devront respecter les niveaux maximums prescrits au règlement et être situé sur le domaine privé.

Pour cette demande, l'événement se déroulera le 18 juin 2016 de 15 h à 22 h.

Fermeture :

Avenue Kelvin entre les avenues Dunlop et De Vimy, des deux côtés, de 15 h à 22 h.

Nature des activités :

Repas communautaire et fête de voisinage, jeux pour enfants.

Besoins :

Livraison de barricades :

- 3 à l'intersection des avenues Kelvin et De Vimy;
- 3 à l'intersection des avenues Kelvin et Dunlop;
- 3 à l'intersection des avenues Kelvin et St-Germain.

Pose d'enseignes :

Interdiction de stationnement de 13 h à 22 h le 18 juin 2016;
Avenue Kelvin, entre les avenues Dunlop et De Vimy (des deux côtés).

Remorquage :

Déplacement des véhicules en infraction à compter de 13 h le 18 juin 2016.

Nombre de participants :

60 personnes.

• **Avenue Stuart**

Les citoyens à proximité seront invités à se rassembler en famille sur la ruelle, soit pour partager un repas communautaire préparé sur le BBQ ou pour pratiquer des activités en famille. Pour cette demande, environ quarante (60) personnes sont attendues. Une musique d'ambiance douce sera diffusée par un système maison. Les systèmes de son devront respecter les niveaux maximums prescrits au règlement et être situé sur le domaine privé.

Pour cette demande, l'événement se déroulera le samedi 18 juin 2016 de 16 h à 22 h.

Fermeture :

Avenue Stuart entre l'avenue Stuart et le Chemin de la Côte-Ste-Catherine, des deux côtés, de 16 h à 22 h.

Nature des activités :

Repas communautaire et fête de voisinage, jeux pour enfants.

Besoins :

Livraison de barricades :

- 3 à l'intersection de l'avenue Stuart et le Chemin de la Côte-Ste-Catherine;
- 3 à l'intersection des avenues Stuart et St-Viateur.

Pose d'enseignes :

Interdiction de stationnement de 15 h à 22 h le 18 juin 2016;
Avenue Stuart entre l'avenue Stuart et le Chemin de la Côte-Ste-Catherine (des deux côtés).

Remorquage :

Déplacement des véhicules en infraction à compter de 15 h le 18 juin 2016.

Nombre de participants :

60 personnes.

- **Avenue Prince-Philip**

Les citoyens à proximité seront invités à se rassembler en famille sur la ruelle, soit pour partager un repas communautaire préparé sur le BBQ ou pour pratiquer des activités en famille. Pour cette demande, environ quarante (50) personnes sont attendues. Une musique d'ambiance douce sera diffusée par un système maison. Les systèmes de son devront respecter les niveaux maximums prescrits au règlement et être situé sur le domaine privé.

Pour cette demande, l'événement se déroulera le 18 juin 2016 de 17 h à 22 h.

Fermeture :

Avenue Prince-Philip dans sa totalité, de 17 h à 22 h.

Nature des activités :

Repas communautaire et fête de voisinage, jeux pour enfants.

Besoins :

Livraison de barricades :

- 3 à l'intersection des avenues Prince-Philip et Springgrove;
- 3 à l'intersection des avenues Prince-Philip et Springgrove.

Pose d'enseignes :

Interdiction de stationnement de 16 h à 22 h le 18 juin 2016;
Avenue Prince-Philip dans sa totalité.

Remorquage :

Déplacement des véhicules en infraction à compter de 16 h le 18 juin 2016.

Nombre de participants :

50 personnes.

- **Ruelle Stuart**

Les citoyens à proximité seront invités à se rassembler en famille sur la ruelle, soit pour partager un repas communautaire préparé sur le BBQ ou pour pratiquer des activités en famille. Pour cette demande, environ quarante (40) personnes sont attendues. Une musique d'ambiance douce sera diffusée par un système maison. Les systèmes de son devront respecter les niveaux maximums prescrits au règlement et être situé sur le domaine privé.

Pour cette demande, l'événement se déroulera le 18 juin 2016 de 16 h à 22 h.

Fermeture :

Ruelle entre les avenues Lajoie et Bernard et entre l'avenue Stuart et le Boulevard Dollard de 16 h à 22 h.

Nature des activités :

Repas communautaire et fête de voisinage, jeux pour enfants.

Besoins :

Livraison de barricades :

- 2 à l'intersection de l'avenue Stuart et la ruelle au nord-est de l'avenue Bernard;
- 2 à l'intersection de l'avenue Lajoie nord et la ruelle à l'est de Stuart;

Nombre de participants :

40 personnes.

• Ruelle Van Horne

Les citoyens à proximité seront invités à se rassembler en famille sur la ruelle, soit pour partager un repas communautaire préparé sur le BBQ ou pour pratiquer des activités en famille. Pour cette demande, environ quarante (100) personnes sont attendues. Une musique d'ambiance douce sera diffusée par un système maison. Les systèmes de son devront respecter les niveaux maximums prescrits au règlement et être situé sur le domaine privé.

Pour cette demande, l'événement se déroulera le 18 juin 2016 de 15 h à 22 h.

Fermeture :

Ruelle entre les avenues Ducharme et Van Horne et entre les avenues Rockland et Davaar de 15 h à 22 h.

Nature des activités :

Repas communautaire et fête de voisinage, jeux pour enfants.

Besoins :

Livraison de barricades :

- 2 à l'intersection de l'avenue Davaar et de la ruelle à l'est de Davaar et au nord de Ducharme;
- 2 à l'intersection de l'avenue Rockland et de la ruelle à l'ouest de Rockland et au nord de Ducharme;
- 2 à l'intersection de l'avenue Davaar et de la ruelle à l'est de Davaar et au sud de Van Horne;
- 2 à l'intersection de l'avenue Rockland et de la ruelle à l'ouest de Rockland et au sud de Van Horne.

Nombre de participants :

100 personnes.

• Avenue Hartland

Les citoyens à proximité seront invités à se rassembler en famille sur la ruelle, soit pour partager un repas communautaire préparé sur le BBQ ou pour pratiquer des activités en famille. Pour cette demande, environ quarante (40) personnes sont attendues. Une musique d'ambiance douce sera diffusée par un système maison. Les systèmes de son devront respecter les niveaux maximums prescrits au règlement et être situé sur le domaine privé.

Pour cette demande, l'événement se déroulera le 23 juin 2016 de 15 h à 22 h.

Fermeture :

Avenue Hartland entre les avenues Van Horne et Ducharme, des deux côtés, de 15 h à 22 h.

Nature des activités :

Repas communautaire et fête de voisinage, jeux pour enfants.

Besoins :

Livraison de barricades :

- 3 à l'intersection des avenues Hartland et Van Horne;
- 3 à l'intersection des avenues Hartland et Ducharme.

Pose d'enseignes :

Interdiction de stationnement de 14 h à 22 h le 23 juin 2016;
Avenue Hartland, entre les avenues Van Horne et Ducharme (des deux côtés).

Remorquage :

Déplacement des véhicules en infraction à compter de 14 h le 23 juin 2016.

Nombre de participants :

60 personnes.

• **Avenue Champagneur**

Les citoyens à proximité seront invités à se rassembler en famille, soit pour partager un repas communautaire préparé sur le BBQ ou pour pratiquer des activités en famille. Pour cette demande, environ soixante (60) personnes sont attendues. Une musique d'ambiance douce sera diffusée par un système maison. Les systèmes de son devront respecter les niveaux maximums prescrits au règlement et être situé sur le domaine privé.

Pour cette demande, l'événement se déroulera le vendredi 24 juin 2016 de 9 h à 23 h.

Fermeture:

Avenue Champagneur entre la ruelle au sud de l'avenue Ducharme et la ruelle au nord de Van Horne.

Heures:

De 9 h à 23 h

Nature des activités:

Repas communautaire et fête de voisinage, jeux pour enfants

Besoins:

Livraison de barricades:

3 à l'intersection de l'avenue Champagneur et la ruelle au sud de Ducharme
3 à l'intersection de l'avenue Champagneur et la ruelle au nord de Van Horne

Pose d'enseignes:

Interdiction de stationnement de 8 h à 23 h le 24 juin 2016
Avenue Champagneur, Ducharme et Van Horne

Remorquage:

Déplacement des véhicules en infraction à compter de 8 h le 24 juin 2016

Nombre de participants:

80 personnes

• **Avenue Querbes**

Les citoyens à proximité seront invités à se rassembler en famille sur la ruelle, soit pour partager un repas communautaire préparé sur le BBQ ou pour pratiquer des activités en famille. Pour cette demande, environ quarante (40) de personnes sont attendu. Une musique d'ambiance douce sera diffusée par un système maison. Les systèmes de son devront respecter les niveaux maximums prescrits au règlement et être situé sur le domaine privé.

Pour cette demande, l'événement se déroulera le dimanche 28 août 2016 de 16 h à 22 h.

Fermeture:

Avenue Querbes entre le 875 avenue Querbes et le cul-de-sac.

Heures:

De 16 h à 22 h

Nature des activités:

Repas communautaire et fête de voisinage, jeux pour enfants

Besoins:

Livraison de barricades:

3 devant le 875 avenue Querbes

Pose d'enseignes:

Interdiction de stationnement de 14 h à 22 h le 28 août 2016
Avenue Querbes, entre le 875 Querbes et le cul-de-sac

Remorquage:

Déplacement des véhicules en infraction à compter de 14 h le 28 août 2016

Nombre de participants:

80 personnes

JUSTIFICATION

Il s'agit d'un événement qui soutient le développement des relations de bon voisinage et de la vie de quartier en milieu urbain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers à considérer se limitent aux points suivants, qui seront de la responsabilité de l'arrondissement.

Service des travaux publics:

- Nettoyage de la chaussée avant l'événement;
- Livraison de barricades de foule (barrières Mills);
- Pose d'enseignes de stationnement interdit.

Services de la sécurité publique:

- Déplacement des véhicules en infraction;
- Attention spéciale.

Services de police de la Ville de Montréal (SPVM):

- Attention spéciale;

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Outre l'avis distribué par les organisateurs, l'arrondissement publiera l'avis public de fermeture de rue et de la ruelle dans les journaux locaux et sur son site Web.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La responsable de chaque événement identifiées sur les formulaires de demande, devront être présentes sur les lieux pour répondre à toute demande de l'arrondissement en cours d'événement et être disponibles pour répondre à tout appel de la sécurité publiques via un téléphone cellulaire, et ce, pendant l'événement, également 1 heure avant et 1 heure après. Les demandeurs doivent être en mesure de permettre l'accès aux services d'urgence au périmètre, sans délai, en ouvrant les barricades. Un couloir d'urgence de 6 mètres devra demeurer exempt d'obstacles pour permettre au besoin l'accès aux services d'urgence dans le cas des fermetures de rues. Le niveau de bruit engendré par l'événement devra respecter celui prescrit au règlement sur le bruit de l'arrondissement (AO-21).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bruno PAQUET, Outremont
Edison RAMIREZ, Outremont
Patrick - Ext CHAYER, Outremont
Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 2 juin 2016
Patrick - Ext CHAYER, 31 mai 2016
Bruno PAQUET, 31 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-05-20

Anne-Marie POITRAS
Chef de division - Culture, bibliothèque et
développement social



Dossier # : 1162504028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance de fermeture de rues pour la tenue des compétitions de cyclisme dans le cadre de la finale des Jeux du Québec-Montréal - été 2016 - Diverses rues

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'édicter une ordonnance de fermeture de rues pour la tenue des compétitions de cyclisme dans le cadre de la finale des Jeux du Québec-Montréal - été 2016 - Diverses rues

Signé par Johanne DEROME **Le** 2016-06-01 19:10

Signataire :

Johanne DEROME

Directrice
Service de la diversité sociale et des sports , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1162504028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance de fermeture de rues pour la tenue des compétitions de cyclisme dans le cadre de la finale des Jeux du Québec-Montréal - été 2016 - Diverses rues

CONTENU

CONTEXTE

En 2016, la Ville de Montréal est hôte de la 51e finale des Jeux du Québec et l'arrondissement d'Outremont sera hôte de la compétition cycliste du 18 au 21 juillet 2016 de même que l'arrondissement Côte-des-Neiges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 16 0139 - 2 mai 2016 : D'approuver le projet de convention à intervenir entre l'arrondissement d'Outremont et le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec – Montréal, été 2016 (COFJQ – 2016), établissant les obligations de chacune des parties, ainsi que le soutien en valeurs, biens et services d'une valeur de 6 600 \$ accordé par l'arrondissement; D'autoriser à cette fin une dépense de 6 600 \$ provenant du budget de fonctionnement; D'autoriser la mairesse et la secrétaire d'arrondissement, à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

La tenue des différentes compétitions cycliste implique la fermeture de plusieurs artères de l'arrondissement lors différents jours à différentes heures. Plusieurs rencontres ont eu lieu afin de minimiser les impacts de ces fermetures de rue sur les citoyens touchés. En ce sens, aucunes compétitions n'a lieu avant 9 h et après 15 h 35 afin d'éviter les heures habituelles de congestion automobile.

Voici donc le détail indiquant les fermetures de rue et interdictions de stationnement pour les 5 différentes compétitions cyclistes présentées sur le territoire outremontais.

- **Contre-la-montre individuel -- Lundi 18 juillet 2016**

Fermeture de rue de 9 h 15 à 13 h 30

- Boulevard Mont-Royal entre l'avenue Vincent-d'Indy et le Chemin de la Côte-Ste-Catherine;
- Avenue Stirling entre l'avenue Willowdale et le Boulevard Édouard-Monpetit;
- Avenue Vincent-d'Indy entre la ruelle Perham et le Boulevard Mont-Royal;
- Avenue Perham dans sa totalité.
- Avenue Claude-Champagne entre le Chemin de la Côte-Ste-Catherine et le Boulevard Mont-Royal;
- Avenue Beloeil entre le Chemin de la Côte-Ste-Catherine et le Boulevard Mont-Royal;
- Avenue Maplewood entre le Boulevard Mont-Royal et l'avenue Pagnuelo;
- Avenue Pagnuelo entre l'avenue Maplewood et le Boulevard Mont-Royal;
- Avenue Duschatel entre l'avenue Maplewood et le cul-de-sac au sud du Boulevard Mont-Royal;
- Avenue McCulloch entre l'avenue Roskilde et le Boulevard Mont-Royal;
- Avenue Gorman entre l'avenue Maplewood et le Boulevard Mont-Royal;
- Avenue Fernhill entre le Chemin de la Côte-Ste-Catherine et le Boulevard Mont-Royal.

Interdiction de stationnement de 7 h à 13 h 30

- Boulevard Mont-Royal entre l'avenue Vincent-d'Indy et le Chemin de la Côte-Ste-Catherine;
- Avenue Vincent-d'Indy entre le Boulevard Mont-Royal et le Boulevard Édouard-Monpetit.

• **Sprint -- Lundi 18 juillet 2016**

Fermeture de rue de 9 h 15 à 15 h 35

- Avenue Stirling entre l'avenue Willowdale et le Boulevard Édouard-Monpetit.

Interdiction de stationnement de 7 h à 13 h 30

- Avenue Stirling entre l'avenue Willowdale et le Boulevard Édouard-Monpetit.

• **Course sur route -- Mardi 19 juillet 2016**

Fermeture de rue de 9 h 30 à 14 h 15

- Boulevard Mont-Royal entre l'avenue Vincent-d'Indy et le Chemin de la Côte-Ste-Catherine;
- Avenue Stirling entre l'avenue Willowdale et le Boulevard Édouard-Monpetit;
- Avenue Vincent-d'Indy entre l'avenue Willowdale et le Boulevard Mont-Royal;
- Avenue Perham dans sa totalité;
- Avenue Claude-Champagne entre le Chemin de la Côte-Ste-Catherine et le Boulevard Mont-Royal;
- Avenue Beloeil entre le Chemin de la Côte-Ste-Catherine et le Boulevard Mont-Royal;
- Avenue Maplewood entre le Boulevard Mont-Royal et l'avenue Pagnuelo;
- Avenue Pagnuelo entre l'avenue Maplewood et le Boulevard Mont-Royal;
- Avenue Duschatel entre l'avenue Maplewood et le cul-de-sac au sud du Boulevard Mont-Royal;
- Chemin de la Forêt dans sa totalité;
- Avenue McCulloch entre l'avenue Roskilde et le Boulevard Mont-Royal;
- Avenue Gorman entre l'avenue Maplewood et le Boulevard Mont-Royal;
- Avenue Fernhill entre le Chemin de la Côte-Ste-Catherine et le Boulevard Mont-Royal.

Interdiction de stationnement de 7 h à 14 h 45

- Boulevard Mont-Royal entre l'avenue Vincent-d'Indy et le Chemin de la Côte-Ste-

Catherine;

- Avenue Vincent-d'Indy entre le Boulevard Mont-Royal et le Boulevard Édouard-Monpetit.

• **Critérium -- Mercredi 20 juillet 2016**

Fermeture de rue de 9 h 45 à 14 h 30

- Avenue Willowdale entre les avenues Wilderton et Vincent-d'Indy;
- Avenue Wilderton entre le Chemin de la Côte-Ste-Catherine et le Boulevard Édouard-Monpetit;
- Avenue Stirling entre le Chemin de la Côte-Ste-Catherine et le Boulevard Édouard-Monpetit;
- Avenue Vincent-d'Indy entre le Chemin de la Côte-Ste-Catherine et le Boulevard Mont-Royal;
- Avenue de la Brumante entre le Chemin de la Côte-Ste-Catherine et l'avenue Maplewood;
- Avenue Hazelwood entre le Chemin de la Côte-Ste-Catherine et l'avenue Maplewood;
- Avenue Glencoe entre le Chemin de la Côte-Ste-Catherine et l'avenue Maplewood;
- Avenue Perham dans sa totalité.

Interdiction de stationnement de 7 h à 14 h 30

- Avenue Willowdale entre les avenues Stirling et Vincent-d'Indy;
- Avenue Stirling entre l'avenue Maplewood et le Boulevard Édouard-Monpetit;
- Avenue Vincent-d'Indy entre l'avenue Maplewood et le Boulevard Édouard-Monpetit.

• **Contre-la-montre par équipe -- Jeudi 21 juillet 2016**

Fermeture de rue de 9 h 45 à 13 h 15

- Boulevard Mont-Royal entre les avenues Vincent-d'Indy et Fernhill;
- Avenue Gorman entre le Boulevard Mont-Royal et l'avenue Maplewood;
- Avenue Maplewood entre l'avenue Courelette et le Chemin de la Côte-Ste-Catherine;
- Avenue McCulloch entre le Boulevard Mont-Royal et l'avenue Maplewood;
- Place du Vésinet entre l'avenue Maplewood et la Côte du Vésinet;
- Chemin de la Fôret dans sa totalité;
- Avenue Springgrove entre le Boulevard Mont-Royal et le 39 avenue Springgrove;
- Avenue Duchastel dans sa totalité;
- Avenue Pagnuelo entre l'avenue Springgrove et le Boulevard Mont-Royal;
- Avenue Courcelette entre le Boulevard Mont-Royal et le Chemin de la Côte-Ste-Catherine;
- Avenue Beloeil entre le Boulevard Mont-Royal et le Chemin de la Côte-Ste-Catherine;
- Avenue Claude-Champagne entre le Boulevard Mont-Royal et le Chemin de la Côte-Ste-Catherine;
- Avenue Vincent-d'Indy entre le Boulevard Mont-Royal et le Chemin de la Côte-Ste-Catherine;
- Avenue Stirling entre l'avenue Willowdale et le Boulevard Édouard-Monpetit;
- Avenue Perham dans sa totalité;
- Chemin de la Côte-Ste-Catherine en direction est entre les avenues Glencoe et Courcelette.

Interdiction de stationnement de 7 h à 13 h 15

- Chemin de la Côte-Ste-Catherine en direction est entre les avenues Glencoe et Courcelette.
- Avenue Vincent-d'Indy entre le Boulevard Mont-Royal et le Chemin de la Côte-Ste-Catherine;
- Boulevard Mont-Royal entre les avenues Vincent-d'Indy et Gorman;
- Avenue Gorman entre le Boulevard Mont-Royal et l'avenue Maplewood;

- Avenue Maplewood entre l'avenue Courelette et l'avenue Gorman;

En raison de l'envergure de l'événement, le SPVM s'assurera de la fermeture des rues et sécurisera les différents parcours. De plus, les différents parcours ont été établis avec l'aide du service d'incendie de Montréal, Urgence-santé, le SPVM, la STM, les représentants des différents arrondissements touchés, l'équipe centrale des événements de la Ville de Montréal ainsi qu'avec l'équipe des Jeux du Québec.

Le promoteur est en charge d'installer les interdictions de stationnement, les barricades et de communiquer avec la firme G4S pour le remorquage des véhicules en infraction.

JUSTIFICATION

L'organisation de la 51e Finale des Jeux du Québec a besoin du consentement de l'arrondissement d'Outremont avant de pouvoir utiliser le domaine public et les lieux publics de l'arrondissement pour tenir la compétition de parcours cycliste dans les limites de l'arrondissement.

Il est à noter qu'il s'agit d'un événement de niveau provincial qui fera briller Montréal et Outremont dans l'ensemble de la province. Le comité exécutif, le conseil d'agglomération et le conseil municipal ont autorisé l'événement par résolution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est prévu que les coûts du soutien technique soient absorbés à même les budgets de fonctionnement des arrondissements et des services publics impliqués et aucun frais ne sera porté à la charge des organisateurs pour les services offerts par la Ville.

Les coûts pour l'arrondissement d'Outremont seront essentiellement ceux associés au nettoyage de la chaussée et aux opérations de communication.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Enclavement de certaines parties du secteur de la montagne, délimité par le chemin de la Côte-Sainte-Catherine au nord et à l'est de même que par l'avenue Vincent D'Indy à l'ouest. Il sera possible, en cas d'urgence d'utiliser des ponts d'urgence contrôlés et superviser par le SPVM.

- Fermeture pendant 3 jours du Boulevard Mont-Royal entre Vincent-d'Indy et Fernhill.
- Les commerces de l'avenue Vincent-D'Indy ne pourront voir leurs clients utiliser la voie publique sur cette avenue pour circuler en automobile.
- Les résidents et visiteurs du secteur limitrophe aux différents parcours subiront des inconvénients dus aux déviations et autres aspects de circulation modifiée pour l'événement.
- L'église Saint-Germain pourrait devoir refuser des demandes de cérémonie la journée de l'événement.
- Le trajet d'autobus de certaines lignes desservant le territoire sera perturbé. Les usagers devront s'informer auprès de la STM pour connaître les modifications à l'horaire et aux arrêts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Avis public de fermeture de rue
- Envoi postal des parcours et fermeture de rue aux résidents de l'arrondissement
- Insertion des plans de fermeture de rue sur le web
- Publicité de l'événement sur les réseaux sociaux et site web

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Opérations de communication

- Publication de l'avis public (fermeture de rues)
- Mise en place de l'événement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Monsieur Michel Allen, directeur d'arrondissement par intérim et directeur à la Direction culture, sports, loisirs et développement social ayant complété une déclaration de conflit d'intérêt, la recommandation sera signée par madame Johanne Derome, directrice au Service de la diversité sociale et des sports.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Edison RAMIREZ, Outremont
Patrick - Ext CHAYER, Outremont
Bruno PAQUET, Outremont
Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 2 juin 2016
Patrick - Ext CHAYER, 31 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Anne-Marie POITRAS
Chef de division - Culture, bibliothèque et développement social

Le : 2016-05-20



Dossier # : 1162504032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance de fermeture de rue pour la tenue de la Fête nationale du Québec le vendredi 24 juin 2016 de 12 h à 23 h - Avenue Champagneur entre les avenues Van Horne et Lajoie

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'édicter une ordonnance de fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes, pour la tenue de la Fête nationale du Québec, le vendredi 24 juin 2016 de 12 h à 23 h :

- Avenue Champagneur entre les avenues Van Horne et Lajoie.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-06-01 17:22

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162504032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance de fermeture de rue pour la tenue de la Fête nationale du Québec le vendredi 24 juin 2016 de 12 h à 23 h - Avenue Champagneur entre les avenues Van Horne et Lajoie

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Outremont en partenariat avec l'association des voisins de l'avenue Champagneur et l'organisme Outremont en famille organisera la Fête nationale le 24 juin de 15 h à 23 h sur l'avenue Champagneur entre les avenues Van Horne et Lajoie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Désireux d'offrir un événement de la Fête nationale plus communautaire auprès de la population outremontaise la DCSLDS a accepté avec plaisir l'offre de l'association des voisins de l'avenue Champagneur de prendre leur fête de ruelle annuelle et de la rendre accessible à tous et à toutes. Se joignant à cet effort, l'organisme Outremont en famille utilisera son réseau de membre pour assurer la réussite de cet événement. Au programme de cette journée qui commencera à 15 h le vendredi 24 juin, il y aura un atelier de bricolage, du maquillage, de la craie sur rue, des jeux pour tous et toutes. En soirée on invite les citoyens à apporter leur nourriture et utiliser les BBQ sur place pour faire une grande tablée et échanger avec les personnes présentes. Musiciens et chansonniers agrémenteront la soirée et le tout se terminera par un film familial québécois.

Une fermeture de l'avenue Champagneur entre les avenues Van Horne et Lajoie de 12 h à 23 h est nécessaire.

Une interdiction de stationnement sera aussi nécessaire de 11 h à 23 h. Le remorquage se fera à partir de 11 h.

JUSTIFICATION

Année après année, les différents événements reliés à la fête nationale attirent entre 200 et 500 personnes et la DCLSDS considère important d'offrir un fête rassembleuse et communautaire aux citoyens de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- Équipe de 2 cols bleus pour le montage et une équipe de 2 cols bleus pour le démontage lors de l'événement
- Livraison des barricades et installation des panneaux d'interdiction de stationnement par la voirie.
- Location de toilettes chimiques, de plaque BBQ grâce au budget prévu à cet effet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Fermeture de rue et achalandage sur l'avenue Champagneur lors de cet événement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publiciser l'événement sur les réseaux sociaux et le web.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bruno PAQUET, Outremont
Mélanie DINEL, Outremont
Edison RAMIREZ, Outremont
Patrick - Ext CHAYER, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 2 juin 2016
Edison RAMIREZ, 1er juin 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-20

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

Anne-Marie POITRAS
Chef de division - Culture, bibliothèque et
développement social



Dossier # : 1162504026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation de l'espace public pour la saison des Pianos publics à la Place Marcelle-Ferron du 16 juillet 2016 au 2 octobre 2016 de 10 h à 20 h ainsi qu'à la Place Kate-McGarrigle du 18 juin 2016 au 2 octobre 2016 de 10 h à 20 h

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'autoriser l'occupation de l'espace public pour la saison des Pianos publics aux dates et sur les sites suivants :

- à la Place Marcelle-Ferron du 16 juillet 2016 au 2 octobre 2016 de 10 h à 20 h;
- à la Place Kate-McGarrigle du 18 juin 2016 au 2 octobre 2016 de 10 h à 20 h

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-05-31 14:12

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162504026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation de l'espace public pour la saison des Pianos publics à la Place Marcelle-Ferron du 16 juillet 2016 au 2 octobre 2016 de 10 h à 20 h ainsi qu'à la Place Kate-McGarrigle du 18 juin 2016 au 2 octobre 2016 de 10 h à 20 h

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement, conscient du succès de la saison 2015 des Pianos publics à la place Kate-McGarrigle et Marcelle-Ferron désire présenter à nouveau une saison des pianos publics lors de la saison 2016.

L'Association des commerçants de l'avenue Laurier-Ouest désire à nouveau s'associer avec nous pour le piano de la Place Kate-McGarrigle. Ils se chargeront donc à nouveau de veiller à l'ouverture et la fermeture du piano ainsi que de son bon entretien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 16 0181 - 4 mai 2015 : D'autoriser l'occupation de l'espace public pour la saison des Pianos publics aux dates et sur les sites suivants : à la Place Marcelle-Ferron du 16 mai 2015 au 27 septembre 2015 de 10 h à 20 h; à la Place Kate-McGarrigle du 17 mai 2015 au 27 septembre 2015 de 10 h à 20 h.

DESCRIPTION

Place Marcelle-Ferron :

Horaire : 16 juillet 2016 au 2 octobre 2016.
 Du lundi au dimanche entre 10 h à 20 h.
 Fermeture du piano en cas de pluie.

Partenaires : Des contacts ont déjà été établis avec les Amis de la Place Marcelle-Ferron afin de trouver un artiste qui sera en mesure de décorer notre piano en harmonie avec la vision créative de Mme Ferron. Nous allons très prochainement approcher l'association des commerçants de l'avenue Bernard afin de voir leur intérêt dans ce projet.

Responsables : M. Christian Dumont (DCLSDS)

Place Kate-McGarrigle :

Horaire : 18 juin 2016 au 2 octobre 2016
 Du lundi au dimanche entre 10 h à 20 h.

Fermeture du piano en cas de pluie

Partenaires : L'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest nous a signifié son intérêt à prendre part à nouveau à la programmation.

Responsable : M. Christian Dumont (DCLSDS)
M. Émile Kutlu (Avenue Laurier-Ouest)

JUSTIFICATION

Projet qui permet la démocratisation de la culture en rendant accessible aux citoyens et visiteurs de l'arrondissement d'Outremont les pianos publics de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Livraisons et accordage des pianos.

- Embauche d'un artiste de peintre.
- Selon les budgets disponibles, embauche de pianistes reconnus pour performer sur les pianos.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le niveau sonore peut être élevé lors des événements spéciaux, mais le bruit ne dépasse pas les normes de l'arrondissement n'étant pas amplifié.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement publicisera les événements sur les différentes plates-formes disponibles de l'arrondissement.

L'association des commerçants de l'avenue Laurier-Ouest fera de la publicité lorsque des événements seront présentés sur le piano de la place Kate-McGarrigle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-20

Anne-Marie POITRAS
Chef de division - Culture, bibliothèque et
développement social



Dossier # : 1162504027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation temporaire de la voie publique selon le trajet établi, dans le cadre de l'événement « Fête de fin d'année de l'école Nouvelle-Querbes » d'Outremont, se terminant au parc Outremont et qui aura lieu le 21 juin 2016 de 17 h à 21 h ou le 22 juin de 17 h à 21 en cas de pluie

Il est recommandé au conseil d'arrondissement

D'autoriser l'occupation de l'espace public selon le trajet établi dans le cadre de la fête de fin d'année de l'école Nouvelle-Querbes d'Outremont se terminant au parc Outremont et qui aura lieu le 21 juin 2016 de 17 h à 21 h ou le 22 juin 2016 de 17 h à 21 h en cas de pluie.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-05-31 14:16

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1162504027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation temporaire de la voie publique selon le trajet établi, dans le cadre de l'événement « Fête de fin d'année de l'école Nouvelle-Querbes » d'Outremont, se terminant au parc Outremont et qui aura lieu le 21 juin 2016 de 17 h à 21 h ou le 22 juin de 17 h à 21 en cas de pluie

CONTENU

CONTEXTE

L'école Nouvelle-Querbes organise à chaque année une fête de fin d'année. Cette fête se déroule dans la joie et le respect, année après année. Les enfants profitent de cet événement et de cette occasion pour débiter l'été du bon pied.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 16 0209 - 1er juin 2015 : D'autoriser l'occupation temporaire de la voie public selon le trajet établi au sommaire décisionnel, dans le cadre de l'événement «Fête de fin d'année de l'école Nouvelle-Querbes» d'Outremont, se terminant au parc Outremont et qui aura lieu le 16 juin 2015 de 17 h 15 à 21 h ou le 17 juin 2015 de 17 h 15 à 21 h en cas de pluie.

D'adopter l'ordonnance OCA14 16 0175 autorisant, dans le cadre de l'événement « Fête de fin d'année – École Nouvelle Querbes », la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes pour permettre la Fête de fin d'année École Nouvelle Querbes du 17 juin 2014 de 17 h 30 à 18 h, en cas de pluie, remise au 18 juin 2014 à la même heure: Avenue De L'Épée, entre les avenues Fairmount et Elmwood; avenue Fairmount, entre les avenues Querbes et Bloomfield; aAvenue Bloomfield, entre les avenues Laurier et Elmwood; avenue Elmwood, entre les avenues De L'Épée et McDougall.

CA13 16 0164 - 6 mai 2013 : D'édicter, l'ordonnance numéro OCA13 16 0164, autorisant l'occupation du domaine public et la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes, dans le cadre de la Fête de fin d'année École Nouvelle Querbes du 18 juin 2013 de 17h30 à 18h00, en cas de pluie, remise au 19 juin 2013 à la même heure: 1) Avenue De L'Épée, entre les avenues Fairmount et Elmwood; 2) avenue Fairmount, entre les avenues Querbes et Bloomfield;3) avenue Bloomfield, entre les avenues Laurier et Elmwood;4) avenue Elmwood, entre les avenues De L'Épée et McDougall.

CA12 16 0242 - 4 juin 2016 : D'édicter l'ordonnance suivante : Ordonnance OCA12 16 0242, permettant une dérogation au *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) dans le cadre de l'événement « Fête de fin d'année – École Nouvelle-Querbes, qui aura lieu le 19 juin 2012 (ou le lendemain en cas de pluie), de 17 h 30 à 18 h: Fermeture des avenues suivantes de 17 h 30 à 18 h : Avenue De L'Épée, entre les avenues Fairmount

et Elmwood; avenue Fairmount, entre les avenues Querbes et Bloomfield; avenue Bloomfield, entre les avenues Laurier et Elmwood; avenue Elmwood, entre les avenues De L'Épée et McDougall.

CA11 16 0194 - 6 juin 2011 : D'autoriser l'émission d'une ordonnance dans le cadre de l'événement « Fête de fin d'année de l'École Nouvelle-Querbes », organisé par l'école Nouvelle-Querbes le 21 juin 2011 ou le lendemain en cas de pluie, de 17h30 à 18h00; ORDONNANCE NUMÉRO OCA11 160 194, permettant une dérogation au règlement suivant : *Règlement sur la circulation et le stationnement (1171)* dans le cadre de l'événement « Fête de fin d'année – École Nouvelle-Querbes, qui aura lieu le 21 juin 2011 (ou le lendemain en cas de pluie), de 17 h 30 à 18 h : Fermeture des avenues suivantes de 17 h 30 à 18 h : Avenue De L'Épée, entre les avenues Elmwood et Laurier; avenue Fairmount, entre les avenues Querbes et Bloomfield; avenue Bloomfield entre les avenues Laurier et St-Viateur; avenue Elmwood, entre les avenues McDougall et De l'Épée.

DESCRIPTION

Le 21 juin 2016 ou le lendemain en cas de pluie, près de 380 étudiants et professeurs ainsi que parents se rassembleront à l'école afin d'emprunter un parcours pour se rendre au parc Outremont. La parade débutera vers 17 h 25 et durera environ 30 minutes, celle-ci se déroulera sur les trottoirs et aucune rue ne sera fermée pour l'événement. Les participants se rassembleront devant une scène installée près du chalet du parc, ci-haut mentionné. Un pique-nique avec les parents des élèves aura lieu près de la scène où un spectacle prendra place.

Description du parcours de la parade:

**Départ avenue De L'Épée face au parc-école Nouvelle-Querbes;
Virage à droite sur l'avenue Fairmount;
Virage à droite sur l'avenue Bloomfield;
Arrivée au parc par l'intersection de l'avenue Elmwood.**

L'événement dans le parc Outremont se terminera vers 21h00, le démontage vers 22h00.

JUSTIFICATION

Il s'avère un événement rassembleur qui favorise les échanges entre parents et élèves. Il est organisé à chaque année, il permet aux élèves de l'école d'intégrer le milieu urbain et favorise la fraternité et les bonnes relations entre parents, élèves et enseignants. Jusqu'à présent, cet événement arbore beaucoup de succès et il est apprécié de tous.

L'École Nouvelle-Querbes, à titre d'organisatrice de l'événement s'est engagée à:

1. Produire et distribuer un avis aux résidants du secteur (le long du parcours et dans le quadrilatère du parc Outremont) afin de les informer de la marche sur les trottoirs ainsi que de l'événement qui se déroulera au parc Outremont de 17 h 15 à 21 h 00;
2. Maintenir le niveau de bruit à un niveau acceptable et qui respecte le règlement;
3. Nettoyer au besoin la voie publique et le parc immédiatement après l'événement;
4. Informer les parents des conditions particulières relatives au stationnement et à la circulation autour du parc, le jour de l'événement;

5. S'assurer d'avoir des bénévoles en nombre suffisant pour encadrer l'événement et maintenir la propreté des lieux occupés;
6. Avoir terminé le démontage et avoir quitté les lieux du parc avant 22 h, après avoir procédé au nettoyage des lieux.
7. Respecter la signalisation et la réglementation lors de la marche.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers à considérer se limitent aux points suivants qui sont de la responsabilité de l'arrondissement et de la ville:

- Fournir les équipements demandés par l'école (Direction culture, sports, loisirs et développement social);
- 16 tables pliantes (3 pieds par 6 pieds);
- 5 chaises pliantes en plastique;
- 15 poubelles et sacs à ordures;
- 10 Bacs de recyclage;
- 2 circuits de 15 ampères;
- 2 rallonges électriques.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Bruit occasionné par la musique amplifiée dans le parc.
- Présence de quelques centaines de personnes dans le parc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Outre l'avis distribué par l'organisme de l'événement, l'arrondissement publiera l'avis de fermeture de rues dans les journaux locaux et sur son site Web.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette demande répond aux exigences de notre procédure de demande de fermeture de rues dans le cadre de la tenue d'événements spéciaux de l'arrondissement conformément au règlement AO-204.

- Le responsable de l'événement identifié sur le formulaire de demande, doit être présent sur les lieux pour répondre à toute demande de l'arrondissement en cours d'événement et être disponible pour répondre à tout appel de la sécurité publique via un téléphone cellulaire, et ce, pendant l'événement, également 1 heure avant et 1 heure après.
- Le niveau de bruit engendré par l'événement devra respecter celui prescrit au règlement sur le bruit de l'arrondissement (AO-21).

- Toutes les autres dispositions réglementaires en vigueur devront être respectées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Edison RAMIREZ, Outremont
Bruno PAQUET, Outremont
Patrick - Ext CHAYER, Outremont
Marie-Hélène LAVALLÉE, Outremont

Lecture :

Patrick - Ext CHAYER, 31 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-20

Anne-Marie POITRAS
Chef de division - Culture, bibliothèque et
développement social

**Dossier # : 1164701009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé aux 1765-1767, avenue du Manoir - a) Demande de dérogation mineure relativement à l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire, malgré l'article 5.3 du règlement de zonage (1177) - b) Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la construction d'un appentis et d'une terrasse au toit du bâtiment principal.

Les demandes de dérogations mineures déposées sont conformes aux dispositions du règlement 1180 concernant les dérogations mineures et la demande de PIIA déposée est conforme aux dispositions du règlement 1189 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RECOMMANDER au Conseil de l'arrondissement DE REFUSER les demandes formulées par le requérant relativement aux 1765-1767, avenue du Manoir.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 6 avril 2016 de refuser la demande d'approbation de PIIA en vertu du règlement 1189 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 6 avril 2016 de refuser la demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage 1177.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-04-27 19:25

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164701009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé aux 1765-1767, avenue du Manoir - a) Demande de dérogation mineure relativement à l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire, malgré l'article 5.3 du règlement de zonage (1177) - b) Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la construction d'un appentis et d'une terrasse au toit du bâtiment principal.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet d'agrandissement requiert une demande de dérogation mineure en vertu du règlement 1180 afin de déroger l'article 5.3 du Règlement de zonage (1177) ainsi qu'une demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

SVP Voir en pièce jointe la «planche» décrivant la nature de la demande.

1765-1767, avenue du Manoir

Le projet avait été présenté une première fois lors de la rencontre du CCU du 9 mars 2016 et il était à revoir avec les orientations suivantes :

- l'appentis devra être limité à sa plus simple expression, soit un accès au toit d'une superficie maximale de 10 m², calculé l'extérieur des murs;
- la hauteur de l'appentis devra être réduite à son minimum;
- le revêtement extérieur de zinc anthracite est refusé et un matériau plus clair et plus discret devra être proposé.

La demande concerne un appentis au toit d'une superficie de 10 m², en excluant les escaliers. La superficie n'a pas été modifiée suite aux derniers commentaires des membres du CCU. L'appentis est implanté à la ligne mitoyenne où un mur de brique rouge sera construit. Suite aux commentaires des membres du CCU, le revêtement extérieur qui était du zinc de couleur anthracite a été modifié par un crépi de couleur blanc crème. La hauteur de l'appentis a également été revue à la baisse. Les ouvertures proposées sont en aluminium de couleur noir. L'appentis donne accès à une terrasse au toit qui sera construite à 1,5 mètre des parapets. La terrasse sera en bois avec des garde-corps en acier noir. La terrasse et l'appentis ne seront pas visibles à une hauteur de 1,5 m depuis l'axe du trottoir situé de l'autre côté de rue, tel que prescrit au règlement de zonage numéro 1177.

Le projet nécessite une dérogation mineure relativement à l'application de l'article 5.3. du règlement de zonage qui se lit comme suit: «Une construction dérogatoire ne peut être agrandie ou modifiée que pour rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur.»

Le projet n'a pas pour effet de rendre l'ensemble de la construction conforme, mais la modification proposée est faite en conformité à la réglementation applicable.

JUSTIFICATION

Le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 6 avril 2016 pour l'évaluation du projet et a formulé une recommandation NON-FAVORABLE quant à l'ensemble du projet déposé. Après avoir pris connaissance du projet, la chef de division, urbanisme, permis et inspections recommande au Conseil d'arrondissement de refuser la demande de dérogation mineure et la demande d'approbation d'un PIIA, selon **les motifs** émis par le Comité consultatif d'urbanisme:

- l'appentis au toit est d'une grande dimension et présente un volume inapproprié au style du bâtiment;
- le nouveau volume constituerait une nuisance en limitant la projection de la lumière sur les terrains avoisinants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Ce dossier a fait l'objet du CCU du 6 avril 2016.

Étapes à réaliser :

- Tous les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de Conseil d'arrondissement du 6 juin 2016
- Adoption de la résolution par le Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de dérogation mineure déposée est conforme aux dispositions du règlement 1180 concernant les dérogations mineures et la demande de PIIA déposée est conforme aux dispositions du règlement 1189 concernant les Plans et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / Recommandation défavorable pour le demande de dérogation mineure et recommandation défavorable pour la demande de PIIA

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Agent du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-18

Michel ALLEN
Directeur d'arrondissement par intérim



Dossier # : 1164701011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution, relativement à une demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour les immeubles situés aux: 643-645, avenue McEchran; 1714, avenue Ducharme; 180-220, avenue Vincent-D'Indy.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé à sa séance du 18 mai 2016, d'accorder ces demandes d'approbation de PIIA en vertu du règlement 1189 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

RECOMMANDE D'APPROUVER les demandes d'approbation d'un PIIA relativement aux projets inscrits à la liste ci-jointe et préparée par le service de l'aménagement urbain et du patrimoine:

- 643-645, avenue McEachran, avec la réserve suivante :

- la finition du revêtement métallique proposé devra être mât.

- 1714, avenue Ducharme
- 180-220, avenue Vincent-D'Indy

Laquelle approbation s'applique aux recommandations, avec ou sans réserve, ainsi qu'aux plans joints pour chaque dossiers faisant partie de la présente résolution.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-06-01 11:37

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164701011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution, relativement à une demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour les immeubles situés aux: 643-645, avenue McEchran; 1714, avenue Ducharme; 180-220, avenue Vincent-D'Indy.

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1. du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification d'un bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le Conseil d'arrondissement d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Ci-après les demandes d'approbation d'un PIIA ayant fait l'objet d'une présentation au CCU du 18 mai 2016:

1. 643-645, avenue McEchran;
2. 1714, avenue Ducharme;
3. 180-220, avenue Vincent-D'Indy.

Le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour l'évaluation de la demande de PIIA en date du 18 mai 2016 et a formulé la recommandation, avec ou sans réserve, qui est indiquée à chacune des "planches" des propriétés concernées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

643-645, avenue McEchran

Au rez-de-chaussée, deux fenêtres sont remplacées par 2 portes oscillo-battantes en aluminium de couleur gris anodisé. Au niveau du sous-sol, la porte en bois existante est remplacée par une porte en aluminium avec fenestration. Les ouvertures situées à droite de la porte seront agrandies, passant de guillotine double à guillotine triple, tel que les fenêtres aux étages supérieurs. L'ensemble de la fenestration de la façade arrière est remplacée en conservant ses subdivisions d'origine, de type guillotine, en aluminium de couleur gris anodisé. Le revêtement de brique situé entre les 2 nouvelles portes du rez-de-chaussée est remplacé par un revêtement d'aluminium de couleur identique la nouvelle fenestration. Le balcon existant au 2e étage sera démoli et deux nouvelles terrasses d'une profondeur de

2,4 mètres chacune sont proposées. Les garde-corps auront une section en bois de cèdre teint ajouré et une section en acier galvanisé. Les briques qui ont été retirées au rez-de-chaussée seront réutilisées et installées à la base des colonnes des terrasses. Une pergola en acier galvanisé avec solives en cèdre teint est construite au-dessus de la terrasse du rez-de-chaussée.

1714, avenue Ducharme

La première intervention consiste au remplacement de l'ensemble de la fenestration en façade du bâtiment. Les quatre modules de fenêtres seront fixes avec une section à battant dans des proportions de 1/4 – 1/2 – 1/4, tels que dessinés aux plans de construction originaux. Les fenêtres seront en aluminium, de couleur gris foncé tel que les fenêtres existantes aux murs arrière et latéral gauche. Le revêtement extérieur en aluminium présent en façade sera retiré et remplacé par de la brique, identique à celle existante. Le mur de brique de l'ensemble de la façade aura été préalablement nettoyé et afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de stigma, un traitement avec une teinture spécialisée pourra être appliqué sur la nouvelle brique. Sous le perron existant, un espace de rangement est créé afin de dissimuler les bacs de matières résiduelles. Une porte en grillage d'acier de la même couleur que le crépi existant sera installée. Au mur latéral gauche, les fenêtres sont toutes remplacées par des fenêtres en aluminium, de couleur gris foncé. Au mur arrière, les fenêtres du 2^e étage sont remplacées par des fenêtres fixes et à battants. Une porte-patio est installée à même une ouverture existante et donnera accès à une terrasse sur la toiture.

180-220, avenue Vincent-D'Indy

Le bâtiment visé est classé bâtiment tout à fait remarquable au répertoire Bisson, a été construit en 1960 et est situé dans les limites du Site patrimonial déclaré du Mont-Royal. Au niveau du palier de l'entrée principale, les garde-corps sont remplacés par des garde-corps en acier peint noir d'une hauteur de 1.07 mètre auxquels sont intégrés des tôles perforées en aluminium. Le long de la route menant à l'entrée principale, les garde-corps seront remplacés par des garde-corps en acier peint noir d'une hauteur de 0.90 mètre. Au niveau de l'escalier, les garde-corps seront conservés, mais modifiés par l'ajout de tôles perforées. Le long de cet escalier, au côté mur, une main courante sera ajoutée. Pour la partie des travaux touchant le revêtement de pierre, il y aura du rejointoiement sous l'escalier et les murs au dessus seront démolis et reconstruits en réutilisant la pierre existante. La pierre de couronnement de la route et du palier de l'entrée principale sera remplacée par des dalles en pierre de calcaire similaires à l'existant.

SVP voir pièce jointe. Chaque projet a une "planche" décrivant la nature de la demande ainsi qu'une recommandation, avec ou sans réserve .

JUSTIFICATION

643-645, avenue McEachran

Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la modification des ouvertures et à la construction de deux (2) terrasses au mur arrière du bâtiment principal. Le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 18 mai 2016 pour l'évaluation des projets et a formulé la recommandation **favorable avec la réserve suivante** :

- la finition du revêtement métallique proposé devra être mât.

1714, avenue Ducharme

Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la modification à l'apparence extérieure en façade par le remplacement de fenêtre et d'une partie du revêtement extérieur.

La demande de PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au règlement 1189 portant sur les PIIA.

Le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 18 mai 2016 pour l'évaluation des projets et a formulé la recommandation **favorable**.

180-220, avenue Vincent-D'Indy

Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la modification des gardes-corps et des mains courantes à l'entrée principale de la Salle Claude-Champagne.

Le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 18 mai 2016 pour l'évaluation des projets et a formulé la recommandation **favorable**.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées:

- L'ensemble des dossiers ont fait l'objet du CCU du 18 mai 2016

Étapes réalisées:

- Tous les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'arrondissement du 6 juin 2016
- Adoption de la résolution par le Conseil de l'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de PIIA déposée est conforme aux dispositions du règlement 1189 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et le CCU a une recommandation favorable à transmettre au Conseil d'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
agent du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-24

Yves MONTY
C/d permis & inspections arrondissements



Dossier # : 1164701012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution, relativement à une demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour l'immeuble situé au 731-731a-733, avenue Outremont - Modification de l'apparence extérieure et ajout d'une terrasse au toit.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 18 mai 2016, de refuser cette demande de PIIA concernant cet immeuble, en vertu du règlement 1189 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
Il est recommandé :

DE NE PAS APPROUVER la demande d'approbation d'un PIIA relativement à l'immeuble situé au 731-731a-733, avenue Outremont pour les motifs suivants énoncés au sommaire décisionnel:

- le revêtement extérieur en bois «Maibec» n'est pas harmonieux avec le bâti existant;
- le garde-corps est mal intégré aux composantes du bâtiment;
- l'appentis proposé est trop visible, entre autre, des points de vues de l'avenue Marsolais et du parvis de l'église Sainte-Madeleine.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-06-01 11:36

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164701012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution, relativement à une demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour l'immeuble situé au 731-731a-733, avenue Outremont - Modification de l'apparence extérieure et ajout d'une terrasse au toit.

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1. du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification d'un bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le Conseil d'arrondissement d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Ci-après la demande d'approbation d'un PIIA ayant fait l'objet d'une présentation au CCU du 18 mai 2016:

731-731a-733, avenue Outremont

Demande d'approbation de PIIA relativement à la construction d'un appentis et d'une terrasse au toit du bâtiment.

Le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour l'évaluation de la demande de PIIA le 18 mai 2016 et a formulé la recommandation, avec ou sans réserve, qui est indiquée à chacune des "planches" des propriétés concernées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

731-731a-733, avenue Outremont

Demande d'approbation de PIIA relativement à la construction d'un appentis et d'une terrasse au toit du bâtiment.

Le projet consiste en la construction d'un appentis au toit d'une dimension de 9.9 m², calculé à la partie extérieure des murs. L'appentis est implanté à la limite de propriété et le mur mitoyen est construit comme un mur coupe-feu, en brique de couleur beige identique au revêtement existant en façade.

La finition extérieure des autres élévations est un revêtement de bois «Maibec» de couleur

brun. Une terrasse en bois d'une dimension de 22.3 m² est implantée à un minimum de 2.1 mètres des parapets mitoyens. La terrasse est ceinturée par un garde-corps en bois, d'une hauteur de 1.07 mètre. L'appentis et la terrasse ne seront pas visibles à une hauteur de 1.5 mètre depuis l'axe du trottoir situé de l'autre côté de la voie publique. L'immeuble est situé en diagonale de l'église Sainte-Madeleine.

JUSTIFICATION

Le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 18 mai 2016 pour l'évaluation des projets et a formulé la recommandation **non-favorable** au dossier du 731-731a-733, avenue Outremont avec les motifs suivants:

- le revêtement extérieur en bois «Maibec» n'est pas harmonieux avec le bâti existant;
- le garde-corps est mal intégré aux composantes du bâtiment;
- l'appentis proposé est trop visible, entre autre, des points de vues de l'avenue Marsolais et du parvis de l'église Sainte madeleine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- L'ensemble des dossiers ont fait l'objet du CCU du 18 mai 2016.

Étapes à réaliser :

- Tous les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de Conseil d'arrondissement du 6 juin 2016.
- Adoption de la résolution par le Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de PIIA déposée est conforme aux dispositions du règlement 1189 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et le CCU a une recommandation non-favorable à transmettre au Conseil d'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
agent du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-24

Yves MONTY
C/d permis & inspections arrondissements



Dossier # : 1164701013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution, relativement à une demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour l'immeuble situé au 1305, avenue Bernard - Modification de l'apparence extérieure et ajout d'un auvent fixe.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 18 mai 2016, de refuser cette demande de PIIA concernant cet immeuble, en vertu du règlement 1189 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
Il est recommandé :

DE NE PAS APPROUVER la demande d'approbation d'un PIIA relativement à l'immeuble situé au 1305, avenue Bernard pour le motif suivant énoncé au sommaire décisionnel:

- l'installation d'une enseigne ne doit pas cacher, modifier ou altérer un élément architectural d'un bâtiment.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-06-01 11:35

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164701013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution, relativement à une demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour l'immeuble situé au 1305, avenue Bernard - Modification de l'apparence extérieure et ajout d'un auvent fixe.

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1. du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification d'un bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le Conseil d'arrondissement d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Ci-après la demande d'approbation d'un PIIA ayant fait l'objet d'une présentation au CCU du 18 mai 2016:

1305, avenue Bernard

Demande d'approbation d'un PIIA relativement à l'installation d'une enseigne sur auvent fixe pour le bureau des ventes du projet "Signature Bates" .

Le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour l'évaluation de la demande de PIIA le 18 mai 2016 et a formulé la recommandation, avec ou sans réserve, qui est indiquée à chacune des "planches" des propriétés concernées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

1305, avenue Bernard

L'enseigne sur auvent fixe sera installée sur une structure en aluminium, recouverte d'une toile en vinyle noir, avec un lettrage appliqué aux couleurs blanc et beige. La superficie de l'enseigne est de 2,4 m² et le logo est d'une hauteur de 66 cm. L'enseigne est installée au-dessus du de l'imposte et du vitrail existant. La demande n'est pas conforme au règlement de zonage 1177 sur la superficie maximale autorisée qui est de 2,2 m² et la hauteur maximale du logo qui est de 60 cm. Cependant, en vertu de l'article 11.6 du règlement de zonage 1177, une enseigne peut être autorisée même si elle ne respecte pas toutes les dispositions réglementaires relatives à l'affichage, si celle-ci est approuvée conformément

aux dispositions du règlement concernant les PIIA numéro 1189.
Une demande de certificat d'occupation commerciale à été reçue le 28 avril 2016.

JUSTIFICATION

Le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 18 mai 2016 pour l'évaluation des projets et a formulé la recommandation **non-favorable** au dossier du 1305, avenue Bernard pour le motif suivant:

- l'installation d'une enseigne ne doit pas cacher, modifier ou altérer un élément architectural d'un bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- L'ensemble des dossiers ont fait l'objet du CCU du 18 mai 2016.

Étapes à réaliser :

- Tous les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de Conseil d'arrondissement du 6 juin 2016.
- Adoption de la résolution par le Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de PIIA déposée est conforme aux dispositions du règlement 1189 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et le CCU a une recommandation non-favorable à transmettre au Conseil d'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
agent du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-24

Yves MONTY
C/d permis & inspections arrondissements



Dossier # : 1164701014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution, relativement à une demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour l'immeuble situé au 1275, avenue Bernard - Installation d'enseignes

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 18 mai 2016, de refuser cette demande de PIIA concernant cet immeuble, en vertu du règlement 1189 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
Il est recommandé :

DE NE PAS APPROUVER la demande d'approbation d'un PIIA relativement à l'immeuble situé au 1275, avenue Bernard pour les motifs suivants énoncés au sommaire décisionnel:

- l'installation d'une enseigne ne doit pas cacher, modifier ou altérer un élément architectural d'un bâtiment;
- l'ensemble des composantes de l'enseigne ne s'harmonise pas avec le style architectural du bâtiment;
- le mode d'éclairage proposé pour l'enseigne posée à plat n'est pas recevable;
- l'enseigne perpendiculaire de doit pas être éclairée.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-06-01 11:33

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1164701014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution, relativement à une demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour l'immeuble situé au 1275, avenue Bernard - Installation d'enseignes

CONTENU**CONTEXTE**

Tel que stipulé à l'article 4.1.1. du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification d'un bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le Conseil d'arrondissement d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Ci-après la demande d'approbation d'un PIIA ayant fait l'objet d'une présentation au CCU du 18 mai 2016:

1275, avenue Bernard

Demande d'approbation d'un PIIA relativement à l'installation d'une enseigne posée à plat et une enseigne perpendiculaire pour le commerce "Second Cup".

La demande d'approbation d'un PIIA porte sur le projet détaillé à la pièce jointe au dossier et vise le bâtiment sis au 1275, avenue Bernard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****1275, avenue Bernard**

L'enseigne posée à plat est d'une superficie 2,4 m² et recouvert d'une plaque d'aluminium peinte de couleur noire. Le lettrage est composé de lettre détachées qui sont rétroéclairées. L'enseigne est installée sur le support existant. L'enseigne perpendiculaire est d'une projection maximale de 70 cm et aura un dégagement minimal de 2,4 m à partir du trottoir. L'enseigne est constituée d'un boîtier en aluminium noir avec deux faces en aluminium jaune. Un lettrage et un logo seront rétroéclairés, ce qui n'est pas permis pour les enseignes de type perpendiculaire. Cependant, en vertu de l'article 11.6 du règlement de zonage 1177, une enseigne peut être autorisée même si elle ne respecte pas toutes les dispositions réglementaires relatives à l'affichage, si celle-ci est approuvée conformément aux dispositions du règlement concernant les PIIA numéro 1189.

JUSTIFICATION

Le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 18 mai 2016 pour l'évaluation des projets et a formulé la recommandation **non-favorable** au dossier du 1275, avenue Bernard pour les motifs suivants:

- l'installation d'une enseigne ne doit pas cacher, modifier ou altérer un élément architectural d'un bâtiment;
- l'ensemble des composantes de l'enseigne ne s'harmonise pas avec le style architectural du bâtiment;
- le mode d'éclairage proposé pour l'enseigne posée à plat n'est pas recevable;
- l'enseigne perpendiculaire de doit pas être éclairée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- L'ensemble des dossiers ont fait l'objet du CCU du 18 mai 2016.

Étapes à réaliser :

- Tous les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de Conseil d'arrondissement du 6 juin 2016.
- Adoption de la résolution par le Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de PIIA déposée est conforme aux dispositions du règlement 1189 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et le CCU a une recommandation non-favorable à transmettre au Conseil d'arrondissement

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
agent du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-24

Yves MONTY
C/d permis & inspections arrondissements



Dossier # : 1164701015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution, relativement à une demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour l'immeuble situé au 899, avenue McEachran - Installation d'une enseigne

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 18 mai 2016, de refuser cette demande de PIIA concernant cet immeuble, en vertu du règlement 1189 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est recommandé :

DE NE PAS APPROUVER la demande d'approbation d'un PIIA relativement à l'immeuble situé au 899, avenue McEachran pour les motifs suivants énoncés au sommaire décisionnel:

- l'affichage ne tient pas compte des bâtiments adjacents et du caractère de la rue;
- l'enseigne est d'une forme et d'un volume inapproprié au style du bâtiment;
- l'éclairage de l'enseigne n'est pas recevable;
- l'enseigne ne reflète pas un usage institutionnel, mais a plutôt un caractère commercial.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-06-01 11:31

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1164701015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution, relativement à une demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour l'immeuble situé au 899, avenue McEachran - Installation d'une enseigne

CONTENU**CONTEXTE**

Tel que stipulé à l'article 4.1.1. du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification d'un bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le Conseil d'arrondissement d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Ci-après la demande d'approbation d'un PIIA ayant fait l'objet d'une présentation au CCU du 18 mai 2016:

899, avenue McEachran

Demande d'approbation d'un PIIA relativement à l'installation d'une enseigne posée à plat.

Le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour l'évaluation de la demande de PIIA et a formulé la recommandation, avec ou sans réserve, qui est indiquée à chacune des "planches" des propriétés concernées

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****899, avenue McEachran**

L'immeuble visé par la demande d'affichage est le Monastère St-Antoine Le Grand qui est situé dans la zone PB-18. Le règlement de zonage 1177 ne prévoit aucune disposition sur l'affichage pour les zones «PB», donc l'affichage proposé n'est donc pas autorisé d'office. Par contre, l'article 11.6 du règlement de zonage prévoit que toute enseigne non autorisée par les articles 11.1 à 11.5 peut être autorisée si elle est approuvée conformément aux dispositions du règlement concernant les PIIA numéro 1189. Une enseigne posée à plat est déjà existante sur l'immeuble, mais selon les informations recueillies aux archives de l'arrondissement Outremont, cette enseigne n'aurait jamais fait l'objet d'un certificat d'autorisation d'affichage. La demande consiste en l'installation d'une enseigne posée à plat. La surface de l'enseigne sera en aluminium avec un appliqué vinyle opaque de couleur brun.

Le lettrage est constitué de lettres détachées d'une épaisseur de 1 pouce en acrylique blanc translucide et il sera rétro éclairé. La superficie de l'enseigne est de 5.4 m².

JUSTIFICATION

Le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 9 mars 2016 pour l'évaluation des projets et a formulé la recommandation **non-favorable** au dossier du 899, avenue McEachran pour les motifs suivants:

- l'affichage ne tient pas compte des bâtiments adjacents et du caractère de la rue;
- l'enseigne est d'une forme et d'un volume inapproprié au style du bâtiment;
- l'éclairage de l'enseigne n'est pas recevable;
- l'enseigne ne reflète pas un usage institutionnel, mais a plutôt un caractère commercial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- L'ensemble des dossiers ont fait l'objet du CCU du 18 mai 2016.

Étapes à réaliser :

- Tous les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de Conseil d'arrondissement du 6 juin 2016.
- Adoption de la résolution par le Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de PIIA déposée est conforme aux dispositions du règlement 1189 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et le CCU a une recommandation non-favorable à transmettre au Conseil d'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
agent du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-24

Yves MONTY
C/d permis & inspections arrondissements



Dossier # : 1166695009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant pour la période du 16 au 24 juin 2016

Je recommande de désigner la conseillère Céline Forget comme mairesse suppléante pour la période du 16 au 24 juin 2016.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-06-01 11:47

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166695009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant pour la période du 16 au 24 juin 2016

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* , le conseil d'arrondissement peut désigner, parmi ses membres, un maire suppléant de l'arrondissement. L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

La mairesse et la mairesse suppléante désignée le 7 mars 2016 seront absentes du 16 au 24 juin 2016 inclusivement. Il y a donc lieu de nommer un maire suppléant temporaire pour cette période.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 16 0085 - Désignation d'un maire suppléant pour la période du 1er avril au 31 juillet 2016

DESCRIPTION

La mairesse Marie Cinq-Mars et la conseillère Jacqueline Gremaud seront absentes du 16 au 24 juin 2016 inclusivement. il est nécessaire de procéder à la désignation temporaire d'un maire suppléant durant cette période.

JUSTIFICATION

Art. 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., c. 11.4)
Art. 56 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-01

Marie-France PAQUET
Directrice - Services administratifs, greffe et relations avec les citoyens